

Le mardi 17 février 2026 à 18h, se sont réunis à LACAPELLE-MARIVAL, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 11 février 2026.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur V. LABARTHE

Présents : F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, G. BALDY, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, L. BRU, D. BURG, P. CALMON, A. CIPIERE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, C. DELESTRE, JP. DELMAS, P. DESPEYROU, G. DESTUEL, E. DUBARRY, S. ERCOLI, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, A. IMBERT, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, B. LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, B. LANDES, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, M. LE ROUX, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, C. MARINHO, N. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, N. PHILIPPE, V. PINTON, J. PRADAYROL, S. RAUFFET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, R. BLANQUI suppléant de M. DELBOS, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE, Y. SECOND suppléant de D. BANCEL,

Pouvoirs : J. ANDURAND à C. VERMANDE, D. BEDEL à M. ARDRE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, G. CALVIGNAC à S. BERARD, B. CAVALERIE à Y. VILLE, C. DUPONCHELLE à A. ORTALO-MAGNE, N. FAURE à M. LARROQUE, JP. GINESTET à C. BARIVIERA, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, S. PICARD à G. LACOUT, B. PRADEL à J. DALMON, H. SEMETE à MC VINEL

Excusés ou absents : M. BENET-BAGREAUX, M. BERTHOUMIEU, G. CAGNAC, F. DELOUS, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, JC. LACOMBE, P. LAUMOND, M. LUIS, S. MASBOU, JP. MIGNAT, A. MOREL, M. NEGRON, P. PELLAT, F. PRADINES, C. PRUNET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, A. SOTO, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. VIROLE,

Secrétaire de séance : A. GOUGET

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 103

Nombre de votants : 115 (103 + 12 pouvoirs)

001_2026/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

002_2026/ BUDGET 2026 : Présentation du projet du budget de l'Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC.

003_2026/ BUDGET 2026 : Attributions de compensation prévisionnelles 2026.

004_2026/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Récapitulatif de la liste des associations auxquelles le GRAND – FIGEAC adhère.

BUDGET 2026 : Approbation des comptes de gestion 2025.

005_2026/ BUDGET 2026 : Proposition d'affectation anticipée du résultat 2025.

006_2026/ BUDGET 2026 : Adoption des budgets (principal et annexes) 2026. Adoption des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

007_2026/ BUDGET 2026 – FISCALITE : Fixation des taux d'imposition et du produit de la taxe « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2026.

008_2026/ BUDGET 2026 : Subventions d'équilibre aux budgets annexes.

009_2026/ BUDGET 2026 : Dotation de remboursement de l'ex-contingent aide sociale aux Communes concernées.

010_2026/ FINANCES, BUDGET 2026 : Individualisation de l'enveloppe consacrée aux participations aux Syndicats et établissements publics rattachés et individualisation des subventions aux associations gestionnaires de crèches.

011_2026/ BUDGET 2026 : Attribution de subventions exceptionnelles.

012_2026/ BUDGET 2026 : Acceptation de fonds de concours de la part de la Commune de GREALOU pour le reversement d'amendes de police.

013_2026/ FINANCES : Reversement exceptionnel au GRAND - FIGEAC de la compensation financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), perçue par les Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC.

014_2026/ FINANCES : Montant perçu par le GRAND - FIGEAC au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) pour la gestion de la voirie – reversement partiel aux Communes n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie".

015_2026/ RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des effectifs au 01/01/2026 et transformation de postes suite à nomination promotion interne ou réussite à un concours administratif.

016_2026/ RESSOURCES HUMAINES : Création des emplois en besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2026 (liste des services concernés).

017_2026/ RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire et primes : RIFSEEP - Modification de la valeur du Complément Indemnitaire Annuel et création de la Prime de Responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de la Collectivité.

018_2026/ RESSOURCES HUMAINES : Modification du règlement des astreintes sur les bâtiments Communautaires du GRAND – FIGEAC.

019_2026/ RESSOURCES HUMAINES : Accueil de stages rémunérés (durée supérieure à 2 mois) 2026.

020_2026/ ECONOMIE : Quartier commercial du Couquet à CAPDENAC LE HAUT : acquisition de terrains.

021_2026/ ÉCONOMIE : Zones d'Activités Economiques du GRAND - FIGEAC : validation de l'évolution des périmètres et mise en conformité du reversement de la taxe d'aménagement.

022_2026/ ECONOMIE : Zones d'Activités St Julien d'Empare : aménagement de la parcelle n° 559.

023_2026/ TOURISME : Signature de la convention de partenariat Pôle de Pleine nature avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ).

024_2026/ TOURISME : BASE TRAIL - Validation des circuits trails et implantation des panneaux de départ.

025_2026/ HABITAT : Retrait de la délibération n° 186_2025 et autorisation du Président à signer les marchés pour l'animation du programme HABITER LE GRAND - FIGEAC : Pacte Territorial (lot1) et OPAH-RU et ORI (lot 2).

026_2026/ POLITIQUES CONTRACTUELLES – Signature de l'avenant n°4 conventions cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites du Grand - Figeac/convention Action Cœur de Ville (ACV) 2/convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) - Prorogation de la convention cadre PVD et de la convention ORT.

027_2026/ MOBILITE : Elaboration du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables : autorisation du Président à signer le marché pour la réalisation de l'étude.

028_2026/ PATRIMOINE : Aménagement du site mémoriel de Gabaudet Donnadieu – Modification du plan de financement.

029_2026/PATRIMOINE : Conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mise en œuvre du mécénat.

030_2026/ ENFANCE : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de CAPDENAC-GARE 2026-2030.

031_2026/ ENFANCE : Modification du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « Gare aux mômes » à CAJARC.

032_2026/ VOIRIE : Mobilisation de l'enveloppe solidarité pour les Communes d'ESPAGNAC-SAINT-EULALIE, MONTBRUN, SAINT-PERDOUX et MARCILHAC-SUR-CELE.

033_2026/ VOIRIE : Marché annuel de travaux d'investissement voirie programme 2026 – Lancement, attribution et autorisation du Président à signer les marchés.

034_2026/ SPORTS : Délégation de maîtrise d'ouvrage – lancement du Concours pour le complexe sportif de Panafé à FIGEAC.

035_2026/ SPORTS - PISCINES : Autorisation du Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un programme de rénovation de la piscine du Surgié à FIGEAC.

036_2026/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Après avoir désigné le secrétaire de séance, l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est proposée au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

BUDGET 2026 : Présentation du projet du budget de l'Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC.

Annexe : Présentation du budget de l'Office de Tourisme

Présentation du projet du budget de l'Office de Tourisme GRAND - FIGEAC, Vallées du Lot et du Célé

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, les Offices de Tourisme gérés sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) doivent présenter leur projet de budget auprès de la Collectivité qui a procédé à leur création.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

BUDGET 2026 : Attributions de compensation prévisionnelles 2026.

Annexe : Tableau des AC prévisionnelles 2026

- Rappel des corrections résultant de décisions antérieures, appliquées en 2026.

L'Attribution de Compensation (AC) prévisionnelle pour 2026 devrait connaître des ajustements par rapport aux montants de 2025 compte-tenu de **corrections relevant de décisions antérieures** :

- Lors du transfert de la compétence voirie à l'Intercommunalité et à l'occasion de la clause de revoyure votée en 2018, une retenue au titre de la part investissement voirie financée tout ou partie par emprunt a été actée pour les Communes concernées à hauteur de – 15 591 € en 2026 (prise en compte progressive de l'extinction de l'emprunt voirie communal et de la constitution progressive de l'emprunt voirie intercommunal).

- En séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 et après validation préalable de la CLECT, les modifications d'AC suivantes ont été adoptées pour la Commune de CAPDENAC-GARE, dont une modification qui s'appliquera à compter de 2026 :

Année	Modification de l'enveloppe voirie	Montant de l'enveloppe voirie part investissement	Modification de l'AC = impact sur les dépenses de fonctionnement du budget	Nouveaux montants prévisionnels de l'attribution de compensation
2025	Réaffectation d'une part de l'AC historique culture vers l'enveloppe voirie à hauteur de 36 130 € + augmentation du montant transféré de 13 870 € = + 50 000 €	215 000 €	-11 595 € (soit 13 870 € - FCTVA)	780 005 € - 11 595 € = 768 410 €

2026	projet : 25 000 € = + 25 000 € Cumul : 75 000 €	240 000 €	-20 899 € (soit 25 000 € - FCTVA)	768 410 € - 20 899 € = 747 511 €
2027	projet : 25 000 € = + 25 000 €	265 000 €	-20 899 € (soit 25 000 € - FCTVA)	747 511 € - 20 899 € = 726 612 €
	Cumul : 100 000 €		Cumul : -53 393 €	

- **Modifications des linéaires de voirie pour le secteur Nord : ajustement des enveloppes voirie + éclairage public et des attributions de compensation.**

Les Communes du secteur Nord ont travaillé sur l'actualisation de nouveaux linéaires de voirie classés depuis 2009, et le transfert à la Communauté de Communes. Afin de donner les moyens financiers au GRAND - FIGEAC d'entretenir ces linéaires complémentaires, une modification de l'AC est nécessaire puisque le transfert des linéaires initiaux avait été financé par fiscalisation. Cette méthode de financement de la voirie n'est pas applicable pour cette situation.

Une évaluation des coûts a ainsi été faite :

- 1,08 € TTC par mètre linéaire pour le fonctionnement
- 1 € TTC par mètre linéaire pour l'investissement

Les enveloppes prévisionnelles par Commune sont présentées ci-dessous :

		NOUVELLES ENVELOPPES VOIRIE		
COMMUNES Secteur NORD	Total nouveau linéaire à intégrer (ML)	FONC 1,08€/TTC/ML	INVEST 1,00€/TTC/ML	TOTAL ENVELOPPE VOIRIE SECTEUR NORD
<u>ALBIAC</u>	253	273 €	253 €	526 €
<u>ANGLARS</u>	1171	1 265 €	1 171 €	2 436 €
<u>AYNAC</u>	1139	1 230 €	1 139 €	2 369 €
<u>CARDAILLAC</u>	2971	3 209 €	2 971 €	6 180 €
<u>ESPEYROUX</u>	688	743 €	688 €	1 431 €
<u>ISSENDOLUS</u>	204	220 €	204 €	424 €
<u>LABATHUDE</u>	35	38 €	35 €	73 €
<u>LACAPELLE-MARIVAL</u>	5417	5 850 €	5 417 €	11 267 €
<u>LE BOURG</u>	321	347 €	321 €	668 €
<u>LE BOUYSSOU</u>	275	297 €	275 €	572 €
<u>LEYME</u>	2307	2 492 €	2 307 €	4 799 €
<u>MOLIERES</u>	639	690 €	639 €	1 329 €
<u>RUEYRES</u>	2282	2 465 €	2 282 €	4 747 €
<u>RUDELLE</u>	98	106 €	98 €	204 €
<u>SAINTE-COLOMBE</u>	2619	2 829 €	2 619 €	5 448 €
<u>THEMINES</u>	2301	2 485 €	2 301 €	4 786 €
<u>THEMINETTES</u>	291	314 €	291 €	605 €
		TOTAL		47 863 €

Les Communes de SAINT-BRESSOU et SAINT-MAURICE-EN-QUERCY n'apparaissent pas dans les tableaux car elles n'auront pas d'évolution sur leur enveloppe voirie et éclairage public et donc pas de modification d'Attribution de Compensation.

Il est nécessaire d'intégrer la déduction du FCTVA, perçu par le GRAND - FIGEAC sur les dépenses d'investissement, dans le calcul de l'AC :

COMMUNES Secteur NORD	IMPACT AC intégration voirie		
	FONC	INVEST	TOTAL
ALBIAC	273 €	211 €	485 €
ANGLARS	1 265 €	979 €	2 244 €
AYNAC	1 230 €	952 €	2 182 €
CARDAILLAC	3 209 €	2 484 €	5 692 €
ESPEYROUX	743 €	575 €	1 318 €
ISSENDOLUS	220 €	171 €	391 €
LABATHUDE	38 €	29 €	67 €
LACAPELLE-MARIVAL	5 850 €	4 528 €	10 379 €
LE BOURG	347 €	268 €	615 €
LE BOUYSSOU	297 €	230 €	527 €
LEYME	2 492 €	1 929 €	4 420 €
MOLIERES	690 €	534 €	1 224 €
RUEYRES	2 465 €	1 908 €	4 372 €
RUDELLE	106 €	83 €	189 €
SAINTE-COLOMBE	2 829 €	2 189 €	5 018 €
THEMINES	2 485 €	1 924 €	4 409 €
THEMINETTES	314 €	243 €	558 €
	TOTAL		44 089 €

Par ailleurs, un travail a été mené avec ces Communes pour réévaluer le fonctionnement financier de la compétence « Eclairage Public » (EP) sur le secteur Nord, en prenant en considération les travaux relatifs à la mise aux normes et au passage en LED déjà effectués et restant à mettre en application, les coûts de fonctionnement en lien avec les nouveaux usages (extinction nocturne) et de nouveaux équipements moins énergivores.

Des ajustements à la baisse sont donc prévus pour la majorité des Communes du secteur Nord, comme présentés ci-dessous :

COMMUNES Secteur NORD	ENVELOPPES ACTUELLES ECLAIRAGE PUBLIC			NOUVELLES ENVELOPPES ECLAIRAGE PUBLIC			IMPACT MONTANT ENVELOPPES EP		
	FONC	INVEST	TOTAL	FONC	INVEST	TOTAL	FONC	INVEST	TOTAL
ALBIAC	1 000 €	500 €	1 500 €	1 000 €	100 €	1 100 €	0 €	-400 €	-400 €
ANGLARS	1 313 €	3 000 €	4 313 €	700 €	500 €	1 200 €	-613 €	-2 500 €	-3 113 €
AYNAC	5 134 €	0 €	5 134 €	5 000 €	0 €	5 000 €	-134 €	0 €	-134 €
CARDAILLAC	4 000 €	6 000 €	10 000 €	4 000 €	6 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €
ESPEYROUX	500 €	100 €	600 €	150 €	100 €	250 €	-350 €	0 €	-350 €
ISSENDOLUS	1 200 €	1 700 €	2 900 €	800 €	2 500 €	3 300 €	-400 €	800 €	400 €
LABATHUDE	800 €	100 €	900 €	800 €	100 €	900 €	0 €	0 €	0 €
LACAPELLE-MARIVAL	19 194 €	14 764 €	33 958 €	16 500 €	15 000 €	31 500 €	-2 694 €	236 €	-2 458 €
LE BOURG	2 083 €	1 000 €	3 083 €	2 083 €	1 000 €	3 083 €	0 €	0 €	0 €
LE BOUYSSOU	700 €	100 €	800 €	400 €	100 €	500 €	-300 €	0 €	-300 €
LEYME	16 000 €	13 500 €	29 500 €	11 000 €	1 000 €	12 000 €	-5 000 €	-12 500 €	-17 500 €
MOLIERES	1 000 €	100 €	1 100 €	1 000 €	100 €	1 100 €	0 €	0 €	0 €
RUEYRES	1 500 €	2 000 €	3 500 €	800 €	500 €	1 300 €	-700 €	-1 500 €	-2 200 €
RUDELLE	2 689 €	100 €	2 789 €	2 500 €	100 €	2 600 €	-189 €	0 €	-189 €
SAINTE-COLOMBE	302 €	1 300 €	1 602 €	500 €	1 500 €	2 000 €	198 €	200 €	398 €
THEMINES	3 000 €	2 000 €	5 000 €	1 500 €	500 €	2 000 €	-1 500 €	-1 500 €	-3 000 €
THEMINETTES	500 €	100 €	600 €	350 €	100 €	450 €	-150 €	0 €	-150 €
	TOTAL		107 279 €		TOTAL	78 283 €		TOTAL	-28 996 €

	IMPACT AC ECLAIRAGE PUBLIC			Rappel AC intégration voirie	AJUSTEMENT AC VOIRIE + EP
COMMUNES Secteur NORD	FONC	INVEST	TOTAL modification AC EP	TOTAL AC intégration voirie	TOTAL ajustement AC voirie + EP
ALBIAC	0 €	-334 €	-334 €	485 €	151 €
ANGLARS	-613 €	-2 090 €	-2 703 €	2 244 €	-459 €
AYNAC	-134 €	0 €	-134 €	2 182 €	2 048 €
CARDAILLAC	0 €	0 €	0 €	5 692 €	5 692 €
ESPEYROUX	-350 €	0 €	-350 €	1 318 €	968 €
ISSENDOLUS	-400 €	668 €	268 €	391 €	659 €
LABATHUDE	0 €	0 €	0 €	67 €	67 €
LACAPELLE-MARIVAL	-2 694 €	197 €	-2 497 €	10 379 €	7 882 €
LE BOURG	0 €	0 €	0 €	615 €	615 €
LE BOUYSSOU	-300 €	0 €	-300 €	527 €	227 €
LEYME	-5 000 €	-10 450 €	-15 450 €	4 420 €	-11 030 €
MOLIERES	0 €	0 €	0 €	1 224 €	1 224 €
RUEYRES	-700 €	-1 254 €	-1 954 €	4 372 €	2 418 €
RUDELLE	-189 €	0 €	-189 €	189 €	0 €
SAINTE-COLOMBE	198 €	167 €	365 €	5 018 €	5 383 €
THEMINES	-1 500 €	-1 254 €	-2 754 €	4 409 €	1 655 €
THEMINETTES	-150 €	0 €	-150 €	558 €	408 €
		TOTAL	-26 181 €	44 089 €	17 908 €

Les ajustements d'AC listés dans le tableau ci-dessus seront intégrés dans le calcul des AC 2026.

Par ailleurs, il a été constaté sur la Commune de LEYME un reliquat important, constitué suite au transfert de la compétence « Éclairage public » sur le secteur Nord. En effet, l'évaluation des charges établie s'est avérée trop importante, notamment sur la partie investissement, par rapport aux besoins réels de la Commune de LEYME.

Les versements d'AC effectués depuis 2019 ont ainsi constitué une somme trop importante, qui ne sera pas utilisée car il n'y a pas de travaux importants prévus en éclairage public sur cette Commune.

Le GRAND - FIGEAC souhaite donc procéder à la restitution de cette somme trop perçue pour 40 000 €, le montant de l'AC pour l'éclairage public ayant été ajusté en parallèle pour éviter que cette situation ne se reproduise dans quelques temps.

La Trésorerie a indiqué que la procédure de reversement devait passer par l'attribution de compensation.

La révision libre des AC permet de réviser le montant de l'AC selon les modalités prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI c'est à dire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées.

Il est ainsi proposé d'intégrer une diminution ponctuelle de l'AC de la Commune de LEYME à hauteur de 40 000 €, en 2026 uniquement. L'AC 2027 de cette Commune devra être révisée pour sortir cette somme du calcul.

Après ces corrections, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2026 s'élèverait à 801 693 €, réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 237 133 € (-29 145 € par rapport à l'AC définitive 2025)
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 435 440 € (+14 747 € par rapport à l'AC définitive 2025)

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes dont l'AC 2026 évolue par rapport à celle de 2025 seront appelés à délibérer pour approuver ces modifications, si possible avant la fin du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER les attributions de compensation prévisionnelles 2026 telles que présentées dans le tableau joint en annexe.

Délibération n°004_2026

ADMINISTRATION GENERALE : Récapitulatif de la liste des associations auxquelles le GRAND – FIGEAC adhère.

L'adhésion de la Communauté de Communes à une association requiert une délibération du Conseil Communautaire.

DOMAINES D'ACTIVITE	RAPPEL MONTANTS APPEL A COTISATION					VOCATION ADHESION
	2021	2022	2023	2024	2025	
ASSOCIATIONS						
Aménagement						
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot - CAHORS	250 €	250 €	250 €	500 €	500 €	Représentative et technique
ADIL (Association Départementale Information Logement) - CAHORS	4 265 €	4 265 €	6 096 €	6 108 €	6 130 €	Représentative et Technique
CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) - Climat et Territoires de demain - BRON (69)			1 000 €	2 000 €	2 000 €	Technique
Culture et Patrimoine						
CINEPHILAE (anciennement ACREAMP Association de Cinémas d'Art et d'Essai en Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées) - TOULOUSE	474 €	787 €	755 €	1 052 €	960 €	Technique
AFCAE - Association Française des Cinémas d'art et d'essai (Figeac-Capdenac) - PARIS	710 €	885 €	885 €	850 €	1 180 €	Technique
ADRC Agence Développement Régional Cinéma (Figeac-Capdenac) - PARIS	200 €	200 €	210 €	210 €	230 €	Technique
Association Sites et Cités remarquables de France - BORDEAUX	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	1 555,20 €	Représentative et technique
Association Pyramide Fédération Régionale chaînon manquant - TOULOUSE	500 €	500 €	500 €	550 €	650 €	Technique
Réseau Artistique Culturel DYNAMO Occitanie - ALBI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Technique
L'Agence Unique Occitanie Culture créée en 2025 (issue de la fusion de Occitanie en scène et Occitanie Livre et Lecture) - 70 € en 2026 -					0 €	Technique
FONDATION DU PATRIMOINE (NEUILLY-SUR-SEINE)					1 000 €	Représentative
Santé						
FNCS Fédération National des Centres de Santé - MONTREUIL	895 €	895 €	895 €	895 €	945 €	Représentative et technique
CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du GRAND - FIGEAC			5 €	5 €	0 €	Représentative
Développement Economique						
Association Mécanic Vallée - VIVIEZ	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 320 €	Représentative et technique

ADEFPAT (Association pour le développement par la formation des projets et acteurs du territoire) - ALBI (convention cadre du 26.10.16)	500 €	500 €	500 €	525 €	525 €	Représentative et technique
AVEYRON Ambition Attractivité - RODEZ	pas de cotisation					Représentative
CAMPUS Industrie des Métiers du Futur - DECAZEVILLE	120 €	120 €	120 €	130 €	130 €	Représentative et technique
COFOR Collectivités Forestières du Lot - CAHORS	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 020 €	Représentative et technique
Association Urgence Ligne POLT			500 €	300 €	500 €	Représentative
La Rosée - Réseau régional des Tiers-Lieux				300 €	250 €	Technique
Transition écologique						
AMORCE - VILLEURBANNE	641 €	647 €	853 €	884 €	884 €	Représentative et technique
Adhésion élargie au volet "Déchets"	331 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Technique
ATMO Occitanie (ancien ORAMIP) - TOULOUSE	200 €	200 €	200 €	200 €	210 €	Représentative et technique
CLER comité de liaison énergies renouvelables (Réseau pour la transition énergétique) - MONTREUIL	360 €	360 €	360 €	360 €	360 €	Technique
Transition énergétique						
RES'OCC : Réseau des achats responsables en Occitanie (dans le cadre du COT ADEME)					1 000 €	Technique

Tourisme						
GÎTES DE FRANCE - LOT - CAHORS	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Représentative et technique
AFCC Agence Française des Chemins de Compostelle - TOULOUSE		1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Représentative et technique
Administration générale						
Adhésion au CNAS	45 651 €	48 407 €	52 223 €	53 626 €	42 269 €	Représentative et technique
Association des Elus du Lot (AMF 46) - CAHORS	2 967 €	2 972 €	2 974 €	3 051 €	3 498 €	Représentative
Intercommunalités de France (ADCF) - PARIS			1 951,81 €	4 992,57 €	5 003,79 €	Représentative et technique
ORPO - Observatoire Régional de la Parité Occitanie - MONTPELLIER			35 €	35 €	38 €	Représentative
CUSMA (regroupe les Collectivités territoriales utilisant des progiciels de l'éditeur Berger-Levrault) - BOULOGNE BILLANCOURT					300 €	Technique
Services Techniques						
ADOPTA (association spécialisée sur la gestion des eaux pluviales) - DOUAL					350 €	Technique
ASTEE (association spécialisée eau et déchets) - COURBEVOIE					185 €	Technique

Nouvelles propositions d'adhésion :

<u>Tourisme</u>		Propositions 2026	VOCATION ADHESION
CRTLO (Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie)		125 €	Représentative et Technique
Club Trail Occitanie		250 €	Technique

Alimentation Agriculture Forêt		Propositions 2026	
Association VIRA PASTRE		100 €	Technique
GIP Occit' Alim (réseau de la Région Occitanie)		5 065 €	Représentative et Technique

L'adhésion à ces associations peut entraîner **une participation du GRAND - FIGEAC aux instances de gouvernance de celles-ci** (selon leurs dispositions statutaires) et le **paiement éventuel d'une cotisation**.

Pour toute nouvelle adhésion nécessitant une désignation, le Conseil Communautaire devra ainsi désigner un représentant comme indiqué dans les dispositions statutaires de l'association. A défaut, c'est le Président qui assure la représentation de la Collectivité.

Il est précisé que Madame Anne LAPORTERIE n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré à 97 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER les adhésions listées ci-dessus avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2026.**

Délibération n°005_2026

BUDGET 2026 : Proposition d'affectation anticipée du résultat 2025.

Annexes : Fiches de calcul des résultats prévisionnels 2025. Etat des restes à réaliser 2025

En l'absence de vote des comptes de gestion 2025, il est impossible de procéder à l'adoption des comptes administratifs 2025 et à l'affectation des résultats.

Cependant, conformément aux articles L1612-32 et R1612-54 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et repris de façon anticipée lors du budget primitif de l'exercice suivant.

Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos 2025, et avant l'approbation des comptes de gestion et l'adoption des comptes administratifs 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice sur le BP 2026 (budget principal et budgets annexes).

La reprise des résultats excédentaires de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025, en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section n de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au BP 2026 la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31/12/2025 (documents joints en annexe).

Lors de l'approbation des comptes de gestion et de l'adoption des comptes administratifs 2025, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Communautaire devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PROCEDER à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif de l'exercice 2026 sur tous les budgets.**

BUDGET 2026 : Adoption des budgets (principal et annexes) 2026. Adoption des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Annexe : Pré compte Administratif 2025 – Budget Primitif 2026

• **Projet de budgets 2026 : cf document en annexe**

Les projets de budget primitif et de budgets annexes 2026 sont joints au rapport en annexe. Conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, les projets de budgets primitifs ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 4 février 2026.

Les résultats de l'exercice antérieur sont repris de façon anticipée sur tous les budgets.

L'instruction M57 permet de **disposer de plus de souplesse budgétaire** puisqu'elle autorise **le Conseil Communautaire à déléguer au Président, à l'occasion du vote du budget primitif, la possibilité de procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles** de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

• **Adoption des Autorisations de programme et Crédits de paiements.**

Pour information, les AP/CP suivantes sont désormais complètement terminées et n'ont pas à être reconduites en 2026 :

- Cœur de village de LAURESSES (opération n° 133)
- Maison de la Formation (opération n° 131), l'opération de travaux est terminée même si des soldes de subvention restent à percevoir. Des crédits relatifs à des petits travaux d'aménagement et à des achats de matériel seront inscrits au BP 2026 mais pas en AP/CP.

Actualisation des autorisations de Programme et crédits de Paiement (AP/CP) suivants :

- Opérations de planification / aménagement / habitat

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) GRAND – FIGEAC / évolution PLUi 2026

Rappel total opération : 1 249 128 € TTC initiale

Les dépenses liées au PLUi adopté en 2025 se sont élevées à 1 128 980 € TTC, contre 1 249 128 € TTC prévus au départ. Il est proposé de prolonger cette AP/CP en 2026 pour 20 000 € (frais de mise en œuvre PLUi) et d'en ajuster le montant global à 1 148 980 €.

Opération 130 : PLUi GRAND - FIGEAC APCP	Crédits de paiement réalisés 2018-2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2018/2026
Dépenses TTC	225 737 €	64 601 €	278 214 €	193 668 €	228 055 €	138 705 €	20 000 €	1 148 980 €
Recettes	0 €	47 921 €	36 270 €	8 256 €	34 936 €	63 329 €	0 €	1 148 980 €
FCTVA								188 479 €
Subventions	262 577 €	47 921 €	36 270 €	8 256 €	34 936 €	63 329 €	0 €	190 712 €
Autofinancement								769 789 €

Évolution SCOT

Opération n° 146 : Révision SCOT - APCP	Crédits de paiement réalisés 2023-2024-2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Autorisation de Programme 2023-2028
Dépenses	0 €	30 000 €	80 000 €	90 000 €	200 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €
FCTVA					32 808 €
Subventions					0 €
Autofinancement					167 192 €

Cœur de Village de LACAPELLE-MARIVAL :

Rappel total opération : 619 200 € – montant opération revu à la baisse

Opération 116 : Cœur de village Lacapelle Marival - APCP	Dépenses réalisées 2017	Crédits de paiement réalisés 2018-2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2018/2026
Dépenses TTC	12 889 €	26 060 €	540 020 €	9 206 €	1 674 €	1 249 €	0 €	5 000 €	583 209 €
Recettes	0 €	73 041 €	33 110 €	100 892 €	100 000 €	28 380 €	0 €	0 €	583 209 €
FCTVA									95 670 €
Subventions et fonds de concours	0 €	73 041 €	33 110 €	100 892 €	100 000 €	28 380 €	0 €	0 €	335 423 €
Autofinancement									152 116 €

Cœur de village d'ESPEDAILLAC (études et travaux)

Rappel total opération : 564 000 € TTC – montant opération revu à la baisse

Opération 140 : Cœur de village ESPEDAILLAC - APCP	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2021/2026
Dépenses TTC	4 584 €	11 131 €	43 407 €	456 887 €	7 997 €	15 000 €	539 007 €
Recettes	0 €	0 €	68 071 €	81 336 €	110 019 €	24 484 €	539 007 €
FCTVA							88 419 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	68 071 €	81 336 €	110 019 €	24 484 €	283 910 €
Autofinancement							166 678 €

Cœur de village de RUEYRES (études et travaux)

Montant opération ajusté avec les travaux

Opération 134 : Cœur de village RUEYRES - APCP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Autorisation de Programme 2022/2028
Dépenses TTC	0 €	485 €	20 387 €	763 €	117 000 €	241 500 €	219 865 €	600 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €				600 000 €
FCTVA								98 424 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	77 180 €	67 500 €	136 500 €	281 180 €
Autofinancement								220 396 €

Cœur de village de LARNAGOL (études)

Opération 145 : Cœur de village LARNAGOL - APCP	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2022/2026
Dépenses TTC	0 €	0 €	0 €	5 185 €	65 352 €	70 537 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 357 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 571 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement						58 786 €

Cœur de village d'ALBIAC (études et travaux)

Montant opération ajusté avec les travaux

Opération n°153 : Cœur de village ALBIAC - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Autorisation de Programme 2024-2026
Dépenses	3 817 €	19 287 €	196 896 €	299 000 €	9 000 €	528 000 €
Recettes	0 €	0 €	70 500 €	77 500 €	157 000 €	528 000 €
FCTVA						86 613 €
Subventions et fonds de concours			70 500 €	77 500 €	157 000 €	305 000 €

Autofinancement						136 387 €
-----------------	--	--	--	--	--	-----------

Aménagement de la place Carnot à FIGEAC

Rappel total opération : 2 700 000 € TTC - Opération réajustée à la baisse en 2025 à un montant total de 2 428 415 €.

Opération 117 : Place Carnot FIGEAC	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027/2028	Autorisation de Programme 2022/2028
Dépenses TTC	7 660 €	118 402 €	921 853 €	1 250 500 €	50 101 €	60 000 €	19 899 €	2 420 755 €
Recettes	0 €	0 €	300 000 €	539 792 €	0 €	587 820 €	289 965 €	2 420 755 €
FCTVA								397 101 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	300 000 €	539 792 €	0 €	587 820 €	289 965 €	1 717 577 €
Autofinancement								306 077 €

Animation Programmes habitat et études habitat

		Nouveau programme à compter de 2026							Autorisation de Programme Nouveau marché
Opération 58 : Suivi et Animation Programmes habitat - APCP	Rappel crédits de paiement 2025 réalisés	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030	Crédits de paiement 2031	Crédits de paiement 2032	
Dépenses TTC (Lots 1 et 2)	526 411 €	428 400 €	582 812 €	582 812 €	582 812 €	582 812 €	293 944 €	0 €	3 053 591 €
Recettes	526 411 €	215 000 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	111 625 €	3 053 591 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Subventions et fonds de concours	198 727 €	215 000 €*	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	466 249 €	111 625 €	2 442 873 €
Autofinancement	327 684 €								610 718 €

*Les subventions perçues en 2026 relèveront des dépenses 2025 réalisées du précédent marché.

Aides à la pierre

Opération 129 : Aides à la pierre	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2022/2026
Dépenses TTC	156 250 €	103 500 €	127 652 €	130 062 €	116 036 €	150 000 €	627 250 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	627 250 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement							627 250 €

Réhabilitation du parc de logements

Opération 141 : Réhabilitation parc logements	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Autorisation de Programme 2022/2027
Dépenses TTC	4 158 €	0 €	0 €	14 001 €	9 431 €	220 000 €	164 816 €	408 248 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 727 €	0 €	408 248 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 969 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	58 727 €	0 €	58 727 €
Autofinancement								282 552 €

Etudes pour réhabilitation de logements communaux (FRONTENAC)

Opération n° 149 : Etudes réhabilitation					Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	
---	--	--	--	--	-----------------------------	-----------------------------	--

logements communaux - APCP	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026			Autorisation de Programme 2023-2028
Dépenses	0 €	0 €	0 €	118 400 €	992 000 €	89 600 €	1 200 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	500 000 €	300 000 €	1 200 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	196 848 €
Subventions et fonds de concours				0 €	500 000 €	300 000 €	800 000 €
Autofinancement							203 152 €

- Opérations de développement économique

Aides économiques et à l'immobilier d'entreprises

Opération 760 : Aides économiques et à l'immobilier	Réalisé 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2022/2026
Dépenses TTC	94 761 €	95 129 €	237 995 €	213 651 €	125 654 €	250 000 €	922 428 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	922 428 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement							922 428 €

Zone du Couquet CAPDENAC-LE-HAUT

Opération n° 150 : Zone du Couquet - APCP	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Autorisation de Programme 2023-2027
Dépenses	28 277 €	115 951 €	213 349 €	2 124 000 €	3 238 700 €	5 720 277 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	150 000 €	200 000 €	5 720 277 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	938 354 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	150 000 €	200 000 €	350 000 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 431 923 €

- Opérations thématique culturelle

Abbatiale MARCILHAC SUR CELE

Opération 458101 : ABBATIALE MARCILHAC SUR CELE	Crédits de paiement réalisés 2021 à 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Autorisation de Programme 2021/2029
Dépenses TTC	0 €	7 017 €	1 079 €	200 000 €	360 000 €	360 000 €	511 904 €	1 440 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	208 096 €	360 000 €	360 000 €	511 904 €	1 440 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions	0 €	0 €	0 €	133 333 €	240 000 €	240 000 €	341 270 €	954 603 €
Solde pris en charge par la Commune	0 €	0 €	0 €	74 762 €	120 000 €	120 000 €	170 635 €	485 397 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Site mémoriel GABAUDET

Opération n° 136 : GABAUDET - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Autorisation de Programme 2023-2026
Dépenses	22 936 €	78 363 €	858 700 €	349 651 €	1 309 650 €
Recettes	16 180 €	50 000 €	360 859 €	154 654 €	1 309 650 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	214 835 €
Subventions et fonds de concours	16 180 €	50 000 €	360 859 €	154 654 €	581 693 €
Autofinancement					513 122 €

- Opérations petite enfance

Construction d'une micro-crèche LIVERNON

Opération 147 : MICROCRECHE LIVERNON - ACP	Crédits de paiement réalisés 2022-2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Autorisation de Programme 2022-2027
Dépenses	0 €	1 680 €	40 099 €	635 755 €	234 466 €	912 000 €
Recettes	0 €	36 000 €	0 €	306 828 €	229 672 €	912 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	149 604 €
Subventions et fonds de concours	0 €	36 000 €	0 €	306 828 €	229 672 €	572 500 €
Autofinancement						189 896 €

Construction d'une micro-crèche BAGNAC

Opération 162 : Micro-crèche BAGNAC - ACP	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Autorisation de Programme 2025-2026
Dépenses	0 €	50 000 €	450 000 €	450 000 €	950 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	1 €	950 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	1 €	155 838 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	243 750 €	243 750 €	487 500 €
Autofinancement					306 662 €

- Opérations services techniques

Construction d'un centre technique routier mutualisé (CTRM)

Opération 103 : Construction d'un centre technique routier (ZA Herbemols Figeac) - ACP	Crédits de paiement réalisés 2017	Crédits de paiement réalisés 2018	Crédits de paiement réalisés 2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024- 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2017/2026
Dépenses TTC	138 694 €	1 872 113 €	481 285 €	344 952 €	7 825 €	86 852 €	39 009 €	0 €	17 000 €	2 987 729 €
Recettes totales	0 €	703 087 €	426 348 €	280 565 €	0 €	83 096 €	0 €	0 €	0 €	2 987 729 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	490 107 €
Subventions et fonds de concours		703 087 €	426 348 €	280 565 €	0 €	83 096 €	0 €	0 €	0 €	1 493 096 €
Autofinancement										1 004 526 €

Centre Technique Routier CAJARC

Opération n° 152 : Centre Technique Routier CAJARC - ACP	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2023-2026
Dépenses	156 601 €	10 229 €	7 469 €	317 600 €	491 899 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	491 899 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	80 691 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement					411 208 €

Maison de l'Intercommunalité à FIGEAC

Rappel total opération : 3 098 400 € TTC - Opération réajustée à un montant total de 3 119 539 € (+21 139 €) en 2024, hausse compensée par des recettes supplémentaires liées aux pénalités appliquées.

Opération 300 : Maison de l'Intercommunalité - APCP	2017-2019	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2020/2026
Dépenses TTC	169 367 €	110 589 €	436 505 €	2 114 042 €	250 036 €	26 130 €	2 494 €	10 377 €	2 950 173 €
Recettes	0 €	110 589 €	300 000 €	459 485 €	0 €	0 €	240 515 €	112 003 €	2 950 173 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	483 946 €
Subventions et fonds de concours		0 €	300 000 €	459 485 €	0 €	0 €	240 515 €	112 003 €	1 112 003 €
Autres recettes (pénalités)						21 139 €			21 139 €
Emprunt /Autofinancement									1 333 084 €

Travaux de rénovation piscine à LACAPELLE-MARIVAL

Rappel total opération : 2 100 000 € TTC

Opération 126 : Travaux piscine de Lacapelle- Marival - APCP	2018-2019 (hors AP/CP)	Crédits de paiement réalisés 2020	Crédits de paiement réalisés 2021	Crédits de paiement réalisés 2022	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2020/2026
Dépenses TTC	30 795 €	86 551 €	52 818 €	896 446 €	920 530 €	14 716 €	51 250 €	46 893 €	2 069 205 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	391 678 €	65 143 €	203 755 €	0 €	350 000 €	2 069 205 €
FCTVA									339 432 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	391 678 €	65 143 €	203 755 €	0 €	350 000 €	1 010 575 €
Autofinancement									719 197 €

Travaux réhabilitation piscines estivales

Opération n° 158 : Travaux piscines estivales - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédit de paiement 2026	Autorisation de Programme 2024-2026
Dépenses	0 €	52 306 €	126 900 €	179 206 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	179 206 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	29 397 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement				149 809 €

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir et de voter les nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) suivantes :

Construction d'une micro-crèche LEYME

Nouvelle opération 165 : Micro- crèche LEYME - APCP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Autorisation de Programme 2026-2028
Dépenses	50 000 €	850 000 €	50 000 €	950 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	950 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	155 838 €
Subventions et fonds de concours	0 €	341 250 €	146 250 €	487 500 €
Autofinancement				306 662 €

Réhabilitation de la piscine du Surgié FIGEAC

Opération 148 : Réhabilitation de piscine du Surgié FIGEAC - APCP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Autorisation de Programme 2026-2028
Dépenses	300 000 €	1 675 000 €	1 865 000 €	3 840 000 €
Recettes	0 €	0 €	0 €	3 840 000 €
FCTVA	0 €	0 €	0 €	629 914 €
Subventions et fonds de concours	0 €	341 250 €	146 250 €	1 620 000 €
Autofinancement				1 590 086 €

Après en avoir délibéré à 97 voix pour, 5 contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 ;
- D'ADOPTER les autorisations de programmes et crédits de paiements correspondants.
- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement pour tous les budgets en M57.

Délibération n°007_2026

BUDGET 2026 – FISCALITE : Fixation des taux d'imposition et du produit de la taxe « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2026.

Fixation des taux d'imposition et du produit de la taxe GEMAPI

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et suite à la présentation du Budget 2026, il sera proposé au Conseil Communautaire de ne pas faire évoluer les taux de fiscalité par rapport à 2025 et d'adopter un produit de taxe GEMAPI de 550 000 € pour 2026 (identique à celui de 2025).

	Rappel taux 2025	Proposition taux 2026
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8,20%	8,20%
Foncier bâti	6,30 %	6,30 %
Foncier non bâti	6,86%	6,86%
Cotisation foncière des entreprises	34,14%	34,14%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14,10%	14,10%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER les taux de fiscalité pour l'année 2026 figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'ADOPTER un produit de taxe GEMAPI d'un montant de 550 000 € pour 2026.

Délibération n°008_2026

BUDGET 2026 : Subventions d'équilibre aux budgets annexes.

Avec la reprise des résultats dès le BP, la nécessité de voter un budget supplémentaire disparaît. Il est donc proposé d'inscrire toutes les subventions d'équilibre aux budgets annexes dès le budget primitif en 2026, comme en 2025.

Cas spécifique du SPANC

Les budgets annexes des SPIC communaux, intercommunaux et départementaux, exploités en régie, affermés ou concédés (« parking », « eau », « assainissement », « transports »...) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.
En conséquence, les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux Communes, à leurs groupements et aux Départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules Communes et leurs groupements. Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- ♦ si les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ♦ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ♦ si la suppression de toute prise en charge par le budget principal de la Collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Vu que les redevances sont les seules recettes du budget SPANC et qu'elles ne permettront pas d'atteindre l'équilibre financier du budget annexe SPANC en 2026,

Vu qu'une hausse des tarifs avait déjà été adoptée en 2023,

Il sera proposé au Conseil Communautaire, au titre de la 3^{ème} exception détaillée ci-dessus, d'adopter en 2026 une subvention d'équilibre exceptionnelle de 50 000 € pour le budget annexe SPANC. En parallèle, la mise en place d'une facturation majorée dans le cadre d'un défaut de réalisation de travaux d'assainissement, sera analysée en 2026.

En conséquence, les subventions d'équilibre sont proposées comme suit :

Bénéficiaire	Rappel budgétisé 2025	Réalisé 2025	Montants BP 2026
ACTIONS CULTURELLES	1 219 936 € + DM 62 000 €	1 281 936 €	1 281 620 €
PEPINIERE D'ENTREPRISES QUERCYPOLE CAMES	129 263 €	114 500 €	158 983 €
HOTEL D'ENTREPRISES QUERCYPOLE CAMES	9 184 €	9 184 €	15 286 €
ATELIER RELAIS HT SEGALA LATRONQUIERE	10 411 €	10 411 €	5 192 €
ATELIER RELAIS AQS LACAPELLE-MARIVAL	12 782 €	12 782 €	13 310 €
CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE	200 000 €	135 000 €	210 000 €
SPANC			50 000 €
TOTAL	1 643 576 €	1 563 813 €	1 734 391 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes telles que présentées.**

Délibération n°009_2026

BUDGET 2026 : Dotation de remboursement de l'ex-contingent aide sociale aux Communes concernées.

La dotation de solidarité communautaire vise à rembourser aux Communes l'ex-contingent communal d'aide sociale, prélevé par l'Etat depuis 2000 sur la dotation forfaitaire des Communes.

Il est rappelé que **les Communes ayant adhéré à FIGEAC – COMMUNAUTE depuis l'année 2000 ou les autres Communes du GRAND - FIGEAC (date à partir de laquelle les Communes ou Communautés ne règlent plus directement le contingent aide sociale) ne sont pas concernées par cette dotation.**

La loi de finances 2022 a modifié la rédaction de l'article L.521 1-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et désormais, le montant reversé aux Communes ne varie plus en fonction de la dotation forfaitaire des Communes. Il est désormais figé par rapport au montant de la dotation versée en 2021.

COMMUNES	RAPPEL DOTATION SOLIDARITE 2020	RAPPEL DOTATION SOLIDARITE 2021/2025	DOTATION SOLIDARITE 2026
BEDUER	17 985 €	17 667 €	17 667 €
CADRIEU	3 267 €	3 209 €	3 209 €
CAJARC	56 574 €	55 573 €	55 573 €
CAMBES	9 691 €	9 519 €	9 519 €
CAMBOULIT	6 773 €	6 653 €	6 653 €
CAMBURAT	6 161 €	6 052 €	6 052 €
CARAYAC	1 189 €	1 168 €	1 168 €
CUZAC	11 987 €	11 775 €	11 775 €
FAYCELLES	16 173 €	15 887 €	15 887 €
FELZINS	8 001 €	7 859 €	7 859 €
FIGEAC	587 097 €	576 705 €	576 705 €
FONS	10 914 €	10 721 €	10 721 €
FOURMAGNAC	2 949 €	2 897 €	2 897 €
LARROQUE TOIRAC	6 934 €	6 811 €	6 811 €
LENTILLAC-ST-BLAISE	4 166 €	4 092 €	4 092 €
LINAC	6 301 €	6 189 €	6 189 €
LISSAC ET MOURET	29 696 €	29 170 €	29 170 €
LUNAN	8 880 €	8 723 €	8 723 €
MARCILHAC-S/CELE	7 317 €	7 187 €	7 187 €
MONTREDON	5 290 €	5 196 €	5 196 €
PLANIOLES	8 791 €	8 635 €	8 635 €
PRENDEIGNES	5 871 €	5 767 €	5 767 €
PUYJOURDES	1 777 €	1 746 €	1 746 €
ST-CHELS	3 205 €	3 148 €	3 148 €
ST-FELIX	5 496 €	5 399 €	5 399 €
ST-JEAN DE LAUR	5 688 €	5 587 €	5 587 €
ST-JEAN MIRABEL	4 858 €	4 772 €	4 772 €
ST-PIERRE TOIRAC	3 993 €	3 922 €	3 922 €
ST-SULPICE	3 610 €	3 546 €	3 546 €
VIAZAC	9 534 €	9 365 €	9 365 €
TOTAL	860 168 €	844 940 €	844 940 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les montants présentés ci-dessus pour 2026 (stables depuis 2021), au titre de la dotation de remboursement de l'ex-contingent aide sociale.

Délibération n°010_2026

FINANCES. BUDGET 2026 : Individualisation de l'enveloppe consacrée aux participations aux Syndicats et établissements publics rattachés et individualisation des subventions aux associations gestionnaires de crèches

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes a délégué tout ou partie de certaines missions à des Syndicats intercommunaux ou associations. Dès lors, ces dépenses constituent des dépenses obligatoires.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a créé statutairement des établissements qui lui sont rattachés tels que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'EPIC Office de Tourisme, qui assurent la continuité de ses compétences.

Enfin, la Communauté de Communes assure le financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par transfert des Communes.

À la suite de l'adoption du Budget, il sera proposé de procéder à l'individualisation de l'enveloppe des participations inscrite au projet de budget primitif 2026 :

Proposition d'individualisation de l'enveloppe des participations inscrite au projet de budget primitif 2026 :

Bénéficiaire	Objet Participation (Syndicats)	Participations 2025	Réalisé 2025	Propositions 2026
SYDED DU LOT - CATUS	Participation 2026 Traitement déchets ménagers	5 397 424 €	5 094 623 €	5 514 800 €
Syndicat du bassin Célé-Lot médian (ex SMBRC) - FIGEAC	Participation 2026 GEMAPI	655 747 €	654 762 €	655 747 €
Syndicat mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval - VAYRAC	Participation 2026 GEMAPI	81 115 €	81 114 €	81 115 €
SI LOT NUMERIQUE - CAHORS	Participation 2026	63 568 €	63 568 €	63 568 €
SI NUMERIQUE AVEYRON (SIEDA) - RODEZ	Participation 2026 (non versée en 2022, 2023, 2024)	36 145 €	0 €	0 €
SI DEPARTEMENT AMENAGEMENT INGENIERIE LOT (SDAIL) - CAHORS	Participation 2026	3 000 €	3 000 €	3 000 €
SI PNR CAUSSE DU QUERCY - LABASTIDE MURAT	Participation 2026	1 688 €	1 688 €	1 722 €
SI PNR CAUSSE DU QUERCY LABASTIDE MURAT	Participation pôle pleine nature	6 070 €	6 070 €	6 070 €
SYVU COMBE DE VALS - ST-GERY	Participation 2026	600 €	744 €	750 €
SI PETR FIGEAC QUERCY VALLEE DE LA DORDOGNE - FIGEAC	Participation 2026	95 727 €	95 727 €	95 691 €
CIAS GRAND - FIGEAC - FIGEAC	Subvention Gai Logis 2026	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Subvention de fonctionnement 2026	742 050 €	742 050 €	842 050 €
	Complément subvention 2024 (fin du reversement des subventions CAF perçues par GF)			
	Subvention mutuelles "coups durs" 2026	1 500 €	1 500 €	1 500 €
EPIC OFFICE DE TOURISME GRAND - FIGEAC - FIGEAC	Participation 2026	385 438 €	385 438 €	385 438 €
SYMLAT - SENAILLAC-LATRONQUIERE	Participation financement 2026	133 440 €	133 440 €	135 872 €
	Participation fonctionnement 2026			
	Participation autofinancement travaux 2026			
Syndicat mixte Voies Vertes du Lot - CAHORS	Participation 2026	45 596 €	48 595 €	127 158 €
TOTAL SYNDICATS		7 653 108 €	7 316 319 €	7 918 481 €

Les participations pour 2026 doivent également comprendre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) :

	Rappel 2025	Montants 2026
SDIS Lot	1 418 908 €	1 435 200 €
SDIS Aveyron	150 842 €	150 812 €
TOTAL	1 569 750 €	1 586 012 €

Une participation sera également versée en 2026 au Département du Lot dans le cadre de la convention de programmation et de financement du Schéma Directeur de la Navigation :

	Prévisionnel 2026
Département du Lot – schéma directeur de la navigation	20 460 €

Il est également proposé de procéder à l'**individualisation des subventions aux associations gestionnaires de crèches**, afin de ne pas mettre la trésorerie de ces structures en difficultés dans l'attente du renouvellement des instances du GRAND - FIGEAC :

Attributions aux Associations gestionnaires de crèches	Attributions 2025	Sollicitations 2026	Propositions 2026	Observations
Association Les Ballons Rouges	87 240 €	87 240 €	83 000 €	Ajustement en fonction du bonus territoire CAF réellement perçu
Les Premiers Pas en Ségala LABATHUDE	49 068 €	51 415 €	47 415 €	Ajustement en fonction du bonus territoire CAF réellement perçu
Les Petits Princes LATRONQUIERE	41 606 €	41 300 €	39 300 €	
RPE les Petites Mains	12 280 €	12 280 €	12 280 €	
Sous-total Association Ségala Limargue	102 954 €	104 995 €	98 995 €	
TOTAL	190 194 €	192 235 €	181 995 €	

Il est précisé que Madame Anne LAPORTERIE, Messieurs Guillaume BALDY, André MELLINGER, Pascal LEWICKI et Marc TILLET n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à 95 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER les participations aux Syndicats, aux SDIS, à l'Office de Tourisme, au CIAS du GRAND - FIGEAC et au Département du Lot telles que déterminées ci-dessus,
- D'ADOPTER les subventions aux associations gestionnaires de crèches telles que déterminées ci-dessus.

Délibération n°011_2026

BUDGET 2026. Attribution de subventions exceptionnelles

Comme présenté dans le budget 2026, il est proposé de maintenir le budget dédié aux subventions et aux associations au même niveau qu'en 2025, soit un montant de 1 408 607 €.

Il est proposé d'étudier dès à présent les demandes de subventions exceptionnelles reçues.

Attribution de subventions exceptionnelles :

Organismes	Siège	Objet de la demande	Budget manifestation ou action	Subventions sollicitées GF	Commentaires	Propositions du Bureau
Commission Patrimoine / Comité des fêtes d'Espédaillac	ESPEDAILLAC	Demande d'une aide financière pour l'organisation de la 13ème Fête de la Brebis le 14 mai 2026 (organisée tous les 2 ans).	Action : mise en avant des races locales dont le maintien est essentiel à l'économie de nos territoires, à l'entretien des espaces et à la préservation du patrimoine. 2026 est l'année internationale du Pastoralisme.	500 €	Rappel : versement 300 € en 2019 et en 2020 500 € en 2024	500 €

Jeunes Agriculteurs du Lot	Canton CAJARC	Soutien financier pour l'organisation de la 29ème édition de "Terre en Fête" sur la Commune de CAJARC les 5 et 6 septembre 2026	Action : organisation de la manifestation "Terre en Fête" dont l'objectif est de communiquer au public une image forte et positive de l'agriculture lotoise, en valorisant le milieu agricole et les produits de terroir.	à définir	Organisation en cours de finalisation Rappel subventions attribuées pour l'édition Terre en Fête 2019 à CAJARC : 4 000 € et en 2023 à GORSES : 4 500 €	4 000 €
Association La Draille	FIGEAC	Demande d'une aide financière pour l'organisation du 1er festival de la laine, qui se déroulera à FIGEAC le 8, 9 et 10 mai 2026 et visera à fédérer un réseau d'acteurs régionaux autour de la filière ovine et lainières, en croisant les dimensions économiques, culturelles, patrimoniales territoriales.	Action : l'association La Draille, née en 2023, réunit éleveurs et artisans autour d'un objectif : redonner à la laine la place qu'elle mérite. Le collectif œuvre à la valoriser. Une boutique 100% laine a ouvert ses portes à FIGEAC. Dans cette dynamique, le 1er salon de la laine rassemblera culture, savoir-faire et élevage, dans une ambiance conviviale et festive.	2 500 €	Budget prévisionnel : 51 880 € Subventions sollicitées : LEADER 25 000 €, Région 4 500 €, FCVA : 12 000 €. Evènement soutenu par la Ville de Figeac et le PNR des Causses du Quercy.	2 000 €
Association Courants d'art	CAPDENAC-GARE	Demande d'une aide financière pour le financement de la réalisation de l'Expo Collective Courants d'Art salle Balène chaque année à FIGEAC (12ème édition du 14 au 23 août 2026).	Action : cette association rassemble des artistes et des amateurs d'art. Elle organise des expositions locales, des événements, visites, rencontres et des conférences.	200 €	Bilan 2025 : Charges : 626 € Recettes : 509 € soit un résultat déficitaire de 117 €	100 €
Mini-Entreprise Tarte nomade (Lycée Champollion)	FIGEAC	Soutien financier pour la participation au Championnat Occitanie des mini-entreprises à Toulouse afin de présenter le projet de la mini-entreprise.	Action : 13 élèves de 2nde générale au lycée Champollion faisant partie d'une mini-entreprise au sein de laquelle ils imaginent, conçoivent et fabriquent un produit (sac à tarte) à commercialiser par la suite.	à déterminer	Rappel : versement 300 € en 2021 subv exceptionnelle / proposition de financement du moyen de transport en 2022	100 €
Collectif Nous Autres	SAINT-CIRGUES	Demande d'une subvention dans le cadre de son projet de développement culturel, notamment sur le Haut-Ségala.	Action : Association créée e, fin 2022, ayant pour but la création, la promotion, le développement d'activités et de services à vocation culturelles, sociales, touristiques, éducatives. Le projet de développement culturel soutenu par le fonds leader se travaille autour de 4 axes complémentaires : - Les accueils en résidence - La diffusion de spectacles et la création d'évènements - Les ateliers de pratiques et de de découverte des arts du Cirque - La construction et la réalisation d'un Festival	14 000 €	Le projet vient d'être soutenu par le GAL du PETR (éligible à une subvention minimum de 40K€). Cette subvention ne peut être octroyée qu'avec l'obtention du soutien financier d'autres collectivités.	7 000 €
TOTAL				17 200 €		13 700 €

Il est précisé que Monsieur Gérard MAGNE n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les arrêtés attributifs correspondants.**
-

Délibération n°012_2026

BUDGET 2026 : Acceptation de fonds de concours de la part de la Commune de GREALOU pour le reversement d'amendes de police.

Par délibération n° 125_2025 du 23 septembre 2025, il a été rappelé que chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque Collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Les Départements du Lot et d'Aveyron versent ces amendes de police exclusivement aux Communes pour des aménagements routiers de sécurité, même lorsque ces travaux relevant de la compétence voirie sont effectués par le GRAND - FIGEAC.

Afin d'équilibrer les plans de financement de ces opérations, il est donc nécessaire de pouvoir reverser les amendes de police perçues par les Communes à la Communauté de Communes, afin que ces subventions viennent abonder le budget voirie de la Communauté de Communes.

Après échanges avec les services de la Préfecture, la seule solution permettant à la Commune de verser l'équivalent du montant de l'amende de police perçu ou une partie seulement à la Communauté consiste au versement d'un fonds de concours, exception au principe de spécialité et d'exclusivité des EPCI, en respectant, bien évidemment, la réglementation relative à ce sujet.

Ainsi, la somme versée devra permettre le financement « de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement », « après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des amendes de police pourra donc être versé à la Communauté par ce biais tout en précisant que le « montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La Commune de GREALOU a perçu une subvention versée par le Département du Lot au titre des amendes de police pour un montant de 8 044,02 €, relative aux travaux de sécurisation de voirie, réalisés pour un montant de 12 325 €.

Ces travaux ayant été réalisés et payés par le GRAND - FIGEAC, il est proposé que cette somme soit reversée à la Communauté de Communes par la Commune de GREALOU, par le biais d'un fonds de concours.

Il est précisé que le Conseil Municipal de GREALOU a délibéré le 18 décembre 2025 pour approuver ce reversement par fonds de concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER le versement du fonds de concours de la Commune de GREALOU pour un montant de 8 044,02 €, comme présenté ci-dessus.**
-

Délibération n°013_2026

FINANCES : Reversement exceptionnel au GRAND - FIGEAC de la compensation financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), perçue par les Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC.

Pour rappel, la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 a entraîné la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) dont les 4 compétences sont **intégralement et exclusivement** assurées par le GRAND - FIGEAC, qui est l'autorité organisatrice compétente et tel que précisé dans la dernière révision statutaire, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette loi, il est prévu par l'article 188 de la loi de Finances 2025, que « L'Etat accompagne financièrement les communes mentionnées au VI de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. Cet accompagnement financier est réparti entre les Communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune. ».

Un arrêté ministériel du 22 octobre 2025 a notifié le montant des accompagnements aux Communes de plus de 3 500 habitants dans le cadre de la compensation financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), sans tenir compte de la répartition effective des compétences, laissant aux Collectivités le soin de procéder aux reversements.

Deux Communes du GRAND - FIGEAC ont donc perçu cet accompagnement financier : **CAPDENAC-GARE** à hauteur de **24 393,75 €** et **FIGEAC** pour **20 328,13 €**, bien que n'exerçant pas la compétence. Le montant financier a été calculé par l'Etat en prenant en compte les critères prévus par la loi de finances pour 2025 :

- le nombre de naissances domiciliées sur la Commune,
- son potentiel financier.

Cet accompagnement ne correspond à aucune dépense antérieurement assumée par ces Communes mais porte sur la coordination, l'observation et la planification de l'accueil du jeune enfant, assurées par la Communauté de Communes dans le cadre du SPPE. Concrètement aujourd'hui, cela recouvre du temps de travail supplémentaire assuré par le GRAND - FIGEAC sans que la Communauté de Communes n'ait recours aux services communaux puisque les données de l'observatoire sont consolidées avec les CAF, MSA et les PMI des deux départements pour le suivi des naissances.

Ainsi, les Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC ont accepté de reverser au GRAND - FIGEAC l'accompagnement indûment perçu. Elles devront délibérer en ce sens.

Il sera donc proposé aux Conseils Municipaux de ces Communes et au Conseil Communautaire du GRAND - FIGEAC de produire des délibérations concordantes pour valider le reversement de ces sommes au bénéfice de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER le reversement des sommes indiquées ci-dessus par les Communes concernées.**
-

Délibération n°014_2026

FINANCES : Montant perçu par le GRAND - FIGEAC au titre de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) pour la gestion de la voirie – reversement partiel aux Communes n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie".

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, il a été institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux Départements, aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L.425-20 du Code des Impôts sur les Biens et Services).

A ce titre, le GRAND - FIGEAC fait partie des bénéficiaires pour ce reversement. La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025. Les Intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs Communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle les Communes exercent la compétence de voirie communale.

Dans ce contexte, **le GRAND - FIGEAC a perçu la somme de 110 678 €**. Une partie de cette somme sera affectée aux 13 Communes n'ayant pas transféré à 100 % leur voirie, en fonction de leur taux de transfert comme suit :

EPCI / Communes	Longueur de voirie concernée (en mètres) - source IGN	Montant €
GRAND - FIGEAC	2 100 116 m	106 080 €
CAPDENAC	18 104 m	914 €
FELZINS	6 244 m	315 €
FLAUJAC-GARE	863 m	44 €
ISSEPTS	3 471 m	175 €
LENTILLAC-SAINT-BLAISE	1 618 m	82 €
LINAC	9 905 m	500 €
MONTREDON	7 447 m	376 €
PRENDEIGNES	8 248 m	417 €
QUISSAC-EN-QUERCY	2 333 m	118 €
REYREVIGNES	2 618 m	132 €

SAINT-JEAN-MIRABEL	3 242 m	164 €
SAINT-PERDOUX	12 619 m	637 €
VIAZAC	14 324 m	724 €
TOTAL	2 191 152 m	110 678 €

En cas de reversement par un EPCI à ses Communes membres, l'EPCI émet un mandat au compte 739158 "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" et les Communes membres émettent un titre au compte 73158 au prorata des produits perçus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le reversement des sommes indiquées ci-dessus aux Communes concernées.**

Délibération n°015_2026

RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des effectifs au 01/01/2026 et transformation de postes suite à nomination promotion interne ou réussite à un concours administratif.

Annexe : Tableau des effectifs

Le tableau des emplois est un document rendu obligatoire par **l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** résultant d'une délibération du Conseil Communautaire.

Il consiste à dresser la **liste des emplois permanents créés au sein de la Collectivité**, nécessaires au fonctionnement des services.

Les postes inscrits au tableau des emplois du GRAND - FIGEAC sont majoritairement pourvus. Certains sont vacants, en prévision d'un recrutement, d'une promotion, ou peuvent être maintenus selon les situations dans les effectifs quand les titulaires sont dans une position administrative spécifique (agent en disponibilité ou détachement sur emploi fonctionnel).

On constate alors annuellement l'écart entre les postes ouverts et les postes pourvus.

A – Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif est de 245 agents soit 230,73 ETP, pour 258 postes ouverts soit 13 postes vacants.

Rappel des données au 1^{er} janvier 2025 : 242 agents correspondant à 226,95 ETP pour 254 postes ouverts, soit 12 emplois vacants. La délibération n° 007_2025 du 4 février 2025, prise pour l'adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 a acté la suppression d'un poste ramenant le nombre de postes ouverts à **253 postes**.

Analyse de l'état des effectifs :

Directions / Services Fonctions	Postes créés par le Conseil Communautaire en 2025	Postes Supprimés par le Conseil Communautaire en 2025	Observations
DEJASS - Micro-crèche CAJARC Responsable crèche Auxiliaire de puériculture CAP Petite Enfance	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet		
	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Exceptionnelle à temps complet		
	2 postes d'Agent Social à temps complet		
DIF – gestionnaire financière	1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet	1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet	Création d'un poste de Rédacteur Territorial et suppression du poste de Secrétaire de Mairie à la suite du départ en retraite de l'agent
DEJSS - Espaces Jeunes – Responsable du	1 poste Attaché Territorial à temps complet		

service et de la politique jeunesse			
Sous Total	Total création : 6 postes	Total suppression : 1 poste	
TOTAL GENERAL	258 POSTES		

Soit 245 agents + 13 postes = 258 postes ouverts.

Le nombre de postes ouverts passe donc de 253 au 1^{er} janvier 2025 à 258 au 1^{er} janvier 2026 en lien avec les créations et suppressions de postes décidées en 2025.

Des suppressions de postes au 1^{er} janvier 2026, sont proposées, car des postes ont été créés en parallèle sur des grades différents, à la suite du mouvement de personnel durant l'année 2026.

Si ces suppressions de postes sont acceptées le nombre de postes ouverts sera ramené à **256 postes**.

B – Modification d'emplois au tableau des effectifs 2026 :

Suppression de postes :

- **Direction Enfance Jeunesse Affaires Sociales et Santé** : Proposition de suppression d'un poste d'Animateur territorial, vacant au tableau des effectifs depuis décembre 2025.

Motif : Réorganisation par la création d'un poste d'Attaché Territorial responsable à la politique jeunesse.

- **Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat** : Proposition de suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, vacant au tableau des effectifs depuis février 2025, à la suite du départ en retraite de l'agent et création de poste au préalable pour remplacer l'agent qui était en cessation progressive d'activité avant son départ en retraite.

Transformation de postes suite à inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne à effet du 1^{er} décembre 2025.

- **Direction des Services Techniques - Services voirie** : il est proposé la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en un poste de Technicien Territorial à temps complet, à compter du 18 février 2026.

Le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux correspond aux missions de responsable d'un service voirie.

- Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat :

Service Habitat et Mobilité : il est proposé la transformation d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet, à compter du 18 février 2026.

Le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux correspond aux missions de responsable du service et à la conduite de projets à forte ingénierie.

Service ADS (Autorisation du Droit des Sols) : il est proposé la transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 18 février 2026. Le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise correspond aux missions de Chef d'Unité.

- **Direction des Ressources Humaines** : il est proposé la transformation d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet, à compter du 18 février 2026, le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux correspondant aux missions de Directeur.trice de Service.

► Transformation de poste Direction Générale des Services :

- **Direction Générale des Services** : À la suite de la mobilité d'un agent occupant les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, et afin de faciliter le remplacement, il est proposé la transformation d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 9 mars 2026.

► Transformation de postes Direction des Affaires Culturelles :

Réseau des médiathèques :

O Par délibération n°007_2022 du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires. Considérant que ce poste est affecté à la gestion et à la responsabilité d'une médiathèque, il est proposé une transformation du poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, ce grade étant plus en adéquation avec les missions de responsable d'établissement.

O Par délibération n° 190_2025 du 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire a accepté la fin de la mise à disposition de l'équipement « salle de spectacle de THEMINETTES » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La régie de cette salle était effectuée avec 0.2 ETP d'un agent à temps complet de la Collectivité. Cet agent effectue depuis le 1^{er} janvier 2026, 100 % de son temps de travail dans son service d'origine au sein de la Direction des Services Techniques.

Il est proposé de maintenir les 0.2 ETP en plus au sein de la Direction des Affaires Culturelles, en effectuant la transformation d'un poste d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28h en un poste d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe à temps complet (soit +0.2 ETP) à compter du 18 février 2026.

Cette augmentation de temps de travail permettrait de mieux équilibrer les heures de travail entre les médiathèques de CAPDENAC-GARE, FIGEAC et CAJARC.

Le coût de cette augmentation de temps de travail est estimé à **+ 6 000 € sur le budget 2026.**

Service des Cinémas : Par délibération n°026_2023 du 7 mars 2023, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un poste de Technicien Territorial à temps non complet 24 heures, puis avait procédé par délibération n°013_2024 du 6 février 2024, à un changement de durée hebdomadaire à 28 heures.

Aujourd'hui le service des cinémas dispose d'une enveloppe budgétaire pour assurer la continuité de la programmation des séances, en cas d'absence du personnel permanent, en recrutant du personnel contractuel ou en faisant effectuer des heures complémentaires aux agents en postes.

Afin de stabiliser le fonctionnement des remplacements, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de Technicien Territorial à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2026.

Ce changement hebdomadaire de temps de travail est sans incidence sur le budget 2026, car il sera financé par une partie de l'enveloppe de remplacements déjà inscrite au Budget 2026.

Les crédits nécessaires à ces transformations de postes seront prévus dans le budget primitif 2026.

Les postes des grades soumis à transformation seront supprimés après avis favorable d'un prochain CST.

Après en avoir délibéré à 100 voix pour et 3 contre, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADOPTER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au 1^{er} janvier 2026,**
- **D'APPROUVER à compter du 18 février 2026 :**
 - **La suppression d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet,**
 - **La suppression d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,**
 - **La transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet en un poste de Technicien Territorial à temps complet,**
 - **La transformation d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de d'Ingénieur Territorial à temps complet,**
 - **La transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Agent de Maîtrise,**
 - **La transformation d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet,**
 - **La transformation d'un poste d'Adjoint d'Animation à 28 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires,**
 - **La transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- **D'APPROUVER à compter du 9 mars 2026 :**
 - **La transformation d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet en un poste d'Attaché Territorial à temps complet.**
- **D'APPROUVER à compter du 1^{er} juin 2026 :**
 - **La transformation d'un poste de Technicien Territorial à temps non complet 28 heures hebdomadaires en un poste de Technicien Territorial à temps complet.**

RESSOURCES HUMAINES : Création des emplois en besoins saisonniers, occasionnels et de remplacements d'agents titulaires pour 2026 (liste des services concernés).

Les recrutements saisonniers sont liés principalement à l'ouverture des piscines du GRAND - FIGEAC durant la saison estivale, au fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers, et les accroissements temporaires d'activité sont liés à des surcharges temporaires d'activités ou à la temporalité des missions qui s'ajoutent à l'activité normale, sur certaines périodes.

Comme en 2025, la gestion des bassins de natation de BAGNAC-SUR-CELE, CAJARC, GELLES, LACAPELLE-MARIVAL et SAINT-SULPICE sera confiée au groupement d'employeurs PROSPORT LOT sur les missions de surveillance, accueil et propreté.

PISCINES 2026							
Direction des Services Techniques	Nb de poste	Grade	Quotité maximum	Missions	Durée maximum	Période de travail estimée 2026	Indice brut/ Indice majoré de rémunération
Piscine FIGEAC	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie (régisseur titulaire)	18 semaines	15 mai au 20 septembre	IB 401 IM 376
	1	Adjoint administratif	Temps complet	Accueil du public et gestion de la régie (régisseur suppléant)	18 semaines	15 mai au 20 septembre	IB 401 IM 376
	1	Adjoint technique	Temps non complet	Nettoyage des locaux	6 semaines	15 mai au 30 juin	IB 367 IM 366*
	1	Opérateur des APS (BNSSA)	Temps non complet	Surveillance des bassins	6 semaines	15 mai au 30 juin	IB 367 IM 366*
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	18 semaines	15 mai au 20 septembre	IB 415 IM 377
	1	Educateur des APS (BEESAN ou BPJEP)	Temps complet	Maitre-Nageur Sauveteur	9 semaines	27 juin au 31 août	IB 415 IM 377
	4	Opérateur des APS (BNSSA)	Temps complet	Surveillance des bassins	9 semaines	27 juin au 31 août	IB 367 IM 366*
	5	Adjoint technique ou Opérateur des APS (BNSSA)	Temps complet	Nettoyage des locaux et surveillance toboggan + Renfort surveillance des bassins/caisse/sécurité vestiaires	9 semaines	27 juin au 31 août	IB 367 IM 366*
TOTAL	15	POSTES POUR 2026	-	-	-	-	-
	18	en 2025 (pour mémoire)	-	-	-	-	-

AUTRES POSTES SAISONNIERS 2026							
Direction /Service	Nb de poste	Grade	Quotité maximum	Missions	Durée maximum par poste	Période de travail estimée 2026	Indice brut/ Indice majoré de rémunération

Services Techniques / Bâtiments	1	Adjoint technique	Temps complet	Préparation des bassins, surveillance et conduite technique des installations, analyses d'eau et suivi du carnet sanitaire	6 mois	Avril à octobre	IB 367 IM 366*
Services Techniques / Voirie	2	Adjoint technique	Temps complet	PATA	2 mois	Mai à septembre	IB 367 IM 366*
Services Techniques / Service de collecte des déchets ménagers	3	Adjoint technique	Temps complet	Remplacement tournées agents titulaires en congés Tournées estivales et renfort recyclable sur la période estivale	8 semaines	Du 13 juillet au 6 septembre	IB 367 IM 366*
Affaires Culturelles / Lecture publique	1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Accueil du public	8 semaines	Juillet à septembre	IB 367 IM 366*
Affaires Culturelles / Festival de théâtre	1	Adjoint administratif	Temps non complet 28h (84h sur la période)	Accueil du public et tenue de la billetterie	3 semaines	Du 6 au 26 juillet	IB 367 IM 366*
	1	Adjoint administratif	Temps non complet 32h (96h sur la période)	Accueil du public et tenue de la billetterie	3 semaines	Du 6 au 26 juillet	IB 367 IM 366*
	1	Adjoint administratif	Temps non complet 33h (98h sur la période)	Accueil du public et tenue de la billetterie	3 semaines	Du 6 au 26 juillet	IB 367 IM 366*
	1	Adjoint technique	Temps non complet 21h (30h sur la période)	Tenue du bar	10 jours	Du 17 au 26 juillet	IB 367 IM 366*
Développement / Tourisme	1	Adjoint technique	Temps non complet	Ménage gîtes (120 heures sur la période)	4 mois	Juin à septembre	IB 367 IM 366*

* Revalorisation du SMIC au 01/01/2026 : calcul sur la base de l'IM 370.

L'enveloppe consacrée aux recrutements saisonniers sera adoptée au chapitre 012, lors du vote du Budget 2026, elle est estimée sur un budget prévisionnel de : 165 700 €.

⇒ Une **Commission de recrutement** procèdera à l'examen des candidatures qui seront à déposer sur le site internet du GRAND – FIGEAC.

Une communication sur les postes saisonniers à pourvoir sera réalisée au préalable.

⇒ Aucun recrutement de mineur ne sera accepté.

Sous réserve de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces remplacements pour 2026, il est proposé qu'il soit procédé en priorité au remplacement d'agents en maladie dans les services suivants :

- Crèches-Halte-Garderie,
- Collecte des Déchets Ménagers,
- Centre Intercommunal de Santé (médecins et secrétaires médicales),
- Médiathèques,
- Cinémas,
- Chenil,
- Piscines,
- Voirie,

- SPANC,
- Urbanisme,
- Maison France Services et Maison de la formation,
- Directions des Finances, Direction Générale et Directions des Ressources Humaines.

L'ensemble des services qui sont listés ci-dessus sont principalement des services en relation avec le public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la liste des emplois saisonniers,**
- **D'AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ou le remplacement d'agents titulaires indisponibles (dans les conditions des articles L.332-13, L.332-23 1 et l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique), en priorité dans les services listés dans la présente délibération.**

Délibération n°017_2026

RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire et primes : RIFSEEP - Modification de la valeur du Complément Indemnitaire Annuel et création de la Prime de Responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de la Collectivité

A / RIFSEEP - Complément Indemnitaire Annuel :

Par délibérations n°121_2019 du 22 octobre 2019, n°059_2022 du 19 avril 2022, et n°101_2023 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a procédé à la mise en place du RIFSEEP, constitué d'une part fixe mensuelle Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et d'une part variable le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel versé en décembre de chaque année.

Ces délibérations successives ont permis la mise en place d'un règlement d'attribution et la création d'une grille de groupes de fonctions qui fixe les montants d'attribution des IFSE mensuelle.

Les mesures de revalorisation qui ont été adoptées dans ces délibérations ont porté principalement sur les agents de la catégorie C.

Par ailleurs, la délibération en date du 27 juin 2023, prévoyait que le RIFSEEP des catégories A, B et C serait révisé dans le cadre du budget 2026.

En effet, le législateur prévoit qu'en l'absence de changement de fonctions pour les agents, il peut être procédé à une révision du RIFSEEP tous les 4 ans.

Le contexte budgétaire national et par conséquent local ne permettant pas d'envisager l'activation des 2 composantes du RIFSEEP, il a donc été proposé de mener un travail sur la revalorisation du montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel.

Les données issues de l'Observatoire Régional de l'Emploi Public Territorial et des Ressources Humaines de 2023, montrent en effet, que les valeurs du CIA dans la Collectivité sont légèrement inférieures aux valeurs du CIA moyen dans les Collectivités de même strate.

Après 6 groupes de travail et 2 séances en Comité Social Territorial en présence également des représentants de la Collectivité, il est proposé la création **d'une valeur unique du CIA** entre les 3 catégories d'emplois A, B et C, permettant une revalorisation de celui-ci, **à hauteur de 900 € brut annuel maximum pour les 3 catégories d'emplois :**

Catégories d'emplois	Valeurs CIA maximum au 31 décembre 2025	Nouvelle valeur CIA 2026 maximum
C	336 € brut annuel	900 € brut annuel
B	400 € brut annuel	900 € brut annuel
A	500 € brut annuel	900 € brut annuel

Il est également proposé que cette valeur maximum de CIA de 900 € brut maximum puisse être majorée dans la limite de 25 % en plus de sa valeur (soit un maximum de 1 125 € brut annuel), pour les

agents titulaires et contractuels des catégories A, B et C qui remplissent les conditions de versement du CIA et qui se seraient, au cours de l'année écoulée, trouvés dans l'une des situations suivantes :

- Compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance au sein de leur service de poste supérieure à 6 mois, dont les missions relèvent d'enjeux décisionnels ou techniques, qui n'a pas pu être pourvu dans les délais, malgré un appel à candidature. Cette compensation aura lieu à condition qu'elle ait été actée au préalable par la Direction Générale des Services de la Collectivité, sur proposition de la Direction du service concerné,
- Ou Compensation d'une charge accrue et exceptionnelle de travail, sur un dossier spécifique ayant entraîné une variabilité d'horaires régulière sur une période supérieure à 6 mois. Cette compensation aura lieu à condition qu'elle ait été actée au préalable par la Direction Générale des Services de la Collectivité, sur proposition de la Direction du service concerné.
- Le montant du CIA à déterminer dans la limite de 25 % du montant maximum, sera en fonction des durées et missions confiées expressément à l'agent, sous couvert de la Direction Générale des Services. Cette possibilité ne recouvre pas les situations d'absence dans les services qui auront pu être compensées par un renfort temporaire, ou le recours à des heures complémentaires ou supplémentaires par les agents présents ou par un report des tâches. Cela vient par ailleurs au-delà des sujétions particulières déjà prise en compte dans le RIFSEEP.

Enfin, il est proposé que le versement du CIA puisse prendre effet dès le mois de novembre, si la campagne des entretiens professionnels le permet, ou à défaut en décembre de chaque année.

B / Création de la Prime de Responsabilité liée à l'emploi fonctionnel de la Collectivité :

Par délibération n° 017_2014 du 10 janvier 2014, le Conseil Communautaire a créé l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 40 000 à 80 000 habitants, qui peut être pourvu par la voie du détachement par le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel, afin d'occuper les missions de ce cadre d'emplois.

Dans cette délibération il était également précisé que l'agent détaché pourrait bénéficier du régime indemnitaire et des primes liées à son grade d'origine, et/ou également la prime de responsabilité des emplois de Direction prévue par Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié et des avantages liés à la fonction.

Lors de la mise en place progressive du RIFSEEP dans la Collectivité et notamment en 2022, pour les agents de catégorie A et B, le Conseil Communautaire n'avait pas pu délibérer sur l'application de cette Prime de Responsabilité, car le législateur avait suspendu la possibilité de verser cette prime dès lors que le RIFSEEP correspondant au grade d'origine de l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel existait.

Après de nombreuses incertitudes juridiques, le Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une Prime de Responsabilité à certains emplois administratifs de Direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux Assimilés, a permis la possibilité d'instaurer la prime de responsabilité et le régime indemnitaire de droit commun (RIFSEEP).

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant de la fonction de Directeur Général des Services, cette dernière relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de Direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux Assimilés.

Leur niveau de responsabilité s'est accentué depuis le 1er janvier 2023, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 sur la responsabilité financière des gestionnaires publics. Un régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) a été instauré, visant tous les acteurs de la chaîne financière publique (ordonnateurs, comptables, agents publics). Par ailleurs, la mise en place du fonctionnement des astreintes au sein de la Collectivité, a renforcé la responsabilité de l'emploi fonctionnel qui est systématiquement associé dans les prises de décisions qui incombent à l'astreinte décisionnelle mais auquel aucune indemnité d'astreinte ne peut être versée.

Afin de prendre en compte les fonctions exercées, les contraintes citées et le niveau de responsabilité attendu, il est proposé de créer à compter du 1er mars 2026, la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants qui existe dans la Collectivité. Conformément au Décret, l'Autorité Territoriale sera autorisée à verser mensuellement cette prime en application d'un taux individuel dont le montant individuel mensuel ne pourra **dépasser 15 % du**

traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est versée même en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident du travail ; dans les autres cas, son versement est interrompu.

* * * * *

Le montant des propositions (revalorisation du CIA et création de la Prime de Responsabilité) sont **estimées à 130 000 € en enveloppe maximum sur le Budget Primitif 2026**. Les crédits nécessaires au financement de ces mesures ayant été prévus.

Après en avoir délibéré à 100 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026, décide :

- D'APPROUVER la revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel pour les 3 catégories d'emplois A, B et C de la Collectivité, et de FIXER sa valeur unique sur un montant maximum de 900 € brut annuel, conformément aux règles d'attribution fixées dans le règlement adopté par délibération n°101_2023 du 27 juin 2023,
- D'APPROUVER la possibilité que le CIA puisse être majoré dans la limite de 25 % en plus de sa valeur (soit un maximum de 1 125 € brut annuel), pour les agents titulaires et contractuels qui remplissent les conditions de versement du CIA et qui se seraient trouvés dans l'une des situations prévues dans la présente délibération,
- D'AUTORISER à verser le CIA dès le mois de novembre de l'année écoulée ou à défaut en décembre,
- DE PROCEDER à la création de la Prime de Responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services existant dans la Collectivité,
- D'AUTORISER le Président à attribuer la Prime de Responsabilité de façon mensuelle dans la limite de 15 % du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Délibération n°018_2026

RESSOURCES HUMAINES : Modification du règlement des astreintes sur les bâtiments communautaires du GRAND – FIGEAC.

Par délibération n° 156_2022 en date du 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire avait adopté le règlement de fonctionnement des astreintes sur les bâtiments communautaires et avait fixé la liste des emplois affectés aux astreintes décisionnelles.

Pour rappel l'objet de l'astreinte est de pouvoir intervenir dans tous les bâtiments communautaires en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires pour répondre à des situations liées à :

- la sécurité des personnes évoluant dans les bâtiments ou à proximité immédiate (chutes d'ardoise, de tuiles...) et présentant un danger immédiat ou ne pouvant à terme attendre l'intervention des agents dans la plage des horaires d'ouverture des services communautaires,
- la sécurité des bâtiments dans les mêmes conditions que celles citées.

Le fonctionnement des services ayant évolué, il est nécessaire aujourd'hui d'élargir le périmètre des astreintes au fonctionnement du service de collecte des déchets ménagers, afin de prendre en compte la sécurisation des activités des agents sur les tournées du soir et samedi après-midi et, de façon exceptionnelle, les tournées de dimanche et jours fériés.

L'objet de l'astreinte serait d'intervenir dans la prise décision en cas de panne mécanique, afin de poursuivre dans la mesure du possible la continuité du service de collecte des déchets ménagers, mais également d'assurer la sécurisation du véhicule en panne sur la voie publique.

Il est donc proposé d'élargir le champ d'intervention des astreintes décisionnelles et d'exploitation au service de collecte de déchets ménagers et d'ajouter à la liste des emplois de la Collectivité concernés par les astreintes décisionnelles, les fonctions de responsable du service de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} mars 2026.

En conséquence, la liste des emplois désignés pour assurer les astreintes décisionnelles est la suivante :

- OEmploi de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services,
- OEmploi de Directeur(trice) de l'Aménagement, Habitat et Urbanisme,
- OEmploi de Directeur(trice) du Développement,
- OEmploi de Directeur(trice) Culture et Patrimoine,
- OEmploi de Directeur des Services Techniques,
- OEmploi de Directeur(trice) Adjoint(e) de l'Aménagement, Habitat et Urbanisme,
- OEmploi de Directeur(trice) Adjoint(e) du Développement,
- OEmploi de Directeur(trice) Adjoint(e) Culture et Patrimoine,
- OEmploi de Directeur Adjoint(e) des Services Techniques,
- OResponsable du service Patrimoine Bâti,
- OResponsable du service collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER l'élargissement des astreintes au service de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} mars 2026,**
- **D'APPROUVER la liste des emplois désignés pour assurer les astreintes décisionnelles telle présentée ci-dessus, incluant l'emploi de responsable du service de collecte des déchets ménagers.**

Délibération n°019_2026

RESSOURCES HUMAINES : Accueil de stages rémunérés (durée supérieure à 2 mois) 2026.

Les Directions du Développement, des Affaires Culturelles et des Services Techniques auraient la possibilité d'accueillir au cours du 1^{er} semestre 2026 (à partir de mars 2026) et pour une durée maximale de 6 mois, des étudiants en stage dans le cadre d'un cursus de Licence à Master 2.

L'accueil de ces stagiaires est envisagé pour les missions suivantes :

Direction du Développement	<u>Objectif du stage</u> : établir le diagnostic de la précarité alimentaire sur le territoire du GRAND - FIGEAC. Caractériser le profil et les besoins des habitants en situation de précarité alimentaire sur le territoire, et déterminer les motifs de non-recours et les évolutions idoines des dispositifs d'aide alimentaire existants.
Direction du Développement	<u>Objectif du stage</u> : participer à l'amélioration de la visibilité des producteurs locaux sur les marchés et évaluer la pertinence de création d'un nouveau marché sur le territoire.
Direction des Services Techniques	<u>Objectif du stage</u> : établir le diagnostic des effets du changement de mode de collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire du GRAND - FIGEAC.
Direction des Affaires Culturelles	<u>Objectif du stage</u> : contribuer à l'activité de la médiathèque de l'Astrolabe à FIGEAC, dans les domaines liés à l'accueil du public, à la gestion des collections et à l'action culturelle.
Direction des Affaires Culturelles	<u>Objectif du stage</u> : participer au renouvellement de l'offre de médiation du Pays d'art & d'histoire, en direction des habitants du territoire, des touristes ou du jeune public, notamment scolaire.
Direction des Affaires Culturelles	<u>Objectif du stage</u> : participer aux missions en lien avec l'accueil des artistes et du public ainsi qu'à la mise en œuvre d'activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'INSTITUER le versement d'une gratification dont le montant horaire sera fixé par l'article L 241-3 du Code de la Sécurité Sociale, soit 15 % du plafond horaire en vigueur (4,50 €/h en 2026) pour les stages présentés ci-dessus.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront de l'ordre de 11 000 € pour l'ensemble de ces stages.

Délibération n°020_2026

ECONOMIE : Quartier commercial du Couquet à CAPDENAC LE HAUT : acquisition de terrains.

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2025 (Délibération n°029_2025) a adopté la phase PRO du projet d'aménagement de sécurisation et de renaturation du quartier commercial du Couquet pour un montant global prévisionnel d'opération de 5 300 000 € HT - dont 4 600 000 € HT de travaux ; le montant global prévisionnel d'opération de la première tranche de 2 000 000 € HT dont 1 720 000 € HT de travaux.

Dans le cadre de ce projet, le GRAND - FIGEAC doit acquérir des terrains ayant pour objectif de gérer les eaux pluviales du quartier commercial dans le cadre d'un acte de vente.

Cette acquisition fera l'objet d'une promesse unilatérale de vente de la part du vendeur, Madame Odette AGUERA.

Désignation des parcelles :

A **CAPDENAC (LOT) (46100), Roumanel.**

Deux parcelles de nature identique,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	1284	Roumanel - pour partie d'une superficie de	00 ha 11 a 66 ca	lande
A	1292	Roumanel - pour partie d'une superficie de	00 ha 09 a 93 ca	lande

Total surface : 00 ha 21 a 59 ca

Le service des Domaines a été consulté pour une mise à jour de l'évaluation fournie en 2023.
Un bornage de division sera réalisé dans le cadre de la vente définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à signer une promesse unilatérale de vente en vue d'acquérir des parties de terrains comme exposés ci-dessus, pour une surface estimée à 2 159 m² pour le prix de 15 €/m² pour un montant prévisionnel de 32 385 €, hors frais de notaire estimés à 2 150 € à la charge du GRAND- FIGEAC.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à ces acquisitions.

Délibération n°021_2026

ÉCONOMIE : Zones d'Activités Economiques du GRAND - FIGEAC : validation de l'évolution des périmètres et mise en conformité du reversement de la taxe d'aménagement.

Annexe : Cartographie des périmètres des ZAE de compétence communautaire

Par délibération n°176_2017 le Conseil Communautaire a validé le transfert des Zones d'Activités Economiques et en a reconnu les périmètres. Ainsi les 20 Zones d'Activités Economiques de compétence communautaire exclusive ont été approuvées. Depuis, ces périmètres délimitaient strictement les ZAE, quelle que soit la nature du foncier inclus dans ces périmètres.

Afin de rendre compte de l'évolution des besoins au sein de ces Zones d'Activités Economiques, les travaux du PLUi ont pris en considération les besoins de développement économique mais également les objectifs de sobriété foncière. Ces orientations ont été transcrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et traduites dans le zonage des secteurs à vocation économique, approuvé le 24/06/2025.

Il est proposé, en conséquence, de mettre en cohérence et valider l'évolution des nouveaux périmètres des Zones d'Activités Economiques intercommunales afin qu'ils tiennent compte des projets de développement des zones et du document d'urbanisme en vigueur.

Les périmètres de chaque zone sous compétence du GRAND – FIGEAC au 1^{er} janvier 2026 sont ainsi présentés en annexe :

- ASSIER : ZA Bouyssounet
- BAGNAC SUR CELE : ZA Larive
- BEDUER : ZA Pechigou
- CAJARC : ZA Andressac
- CAMBES : ZA Quercypôle I – Quercypôle II
- CAPDENAC-GARE : ZA Taillades
- CAPDENAC-GARE : ZA Rotonde
- CAPDENAC-GARE : ZA Saint-Julien
- CAPDENAC-LE-HAUT : ZA Couquet
- FIGEAC : ZA Lafarrayrie
- FIGEAC : ZA Pech d'Alon
- FIGEAC : ZA l'Aiguille
- FIGEAC : ZA Herbemols
- GREALOU : ZA la Combe
- ISSEPTS / LE BOUYSSOU : ZA
- LACAPELLE MARIVAL : ZA Ribaudenque
- LATRONQUIERE : ZA la Lande
- LEYME : ZA Bouscaillous
- LISSAC ET MOURET : ZA Quercypôle III
- LIVERNON : ZA Coupille

Le périmètre des ZAE communautaires passe en conséquence de 288 ha en 2017 à 332 ha en 2026.

* * * *

En application des périmètres de reconnaissance des Zones d'Activités Economiques, le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 a proposé aux Communes concernées d'instaurer un produit additionnel de 1% à la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes pour assurer les frais de gestion de ces périmètres. Ainsi, par délibération n°120_2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer des conventions de reversement avec les Communes concernées, c'est-à-dire celles qui avaient instauré une taxe d'aménagement et avaient en suivant inclus ce 1% additionnel. Il s'agit des Communes suivantes :

- ASSIER
- BAGNAC SUR CELE
- BEDUER
- CAJARC
- CAMBES
- CAPDENAC-GARE
- FIGEAC
- LACAPELLE MARIVAL
- LEYME
- LISSAC ET MOURET
- LIVERNON

A noter que CAPDENAC-LE-HAUT était également concernée par cette délibération, mais, que cette disposition a pris fin à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées après le 1^{er} janvier 2022.

Afin de prendre en compte l'évolution des périmètres des Zones d'Activités Economiques tels que proposés ci-dessus, il est nécessaire de modifier ces conventions par voie d'avenant pour intégrer les nouveaux périmètres d'application.

Toutefois, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la Taxe d'Aménagement consécutive à l'adoption du PLUI, l'ensemble des Communes concernées ont jusqu'au 30 juin 2026 pour rendre exécutoire la délibération sur le maintien, la suppression, l'exonération, ou l'augmentation de la Taxe d'Aménagement.

En fonction des décisions ainsi adoptées par les Communes sur laquelle existe une ZAE, il sera procédé :

- soit, à la signature d'un avenant à la convention actuellement en vigueur entre le GRAND - FIGEAC et les Communes concernées par le reversement,

- soit, le cas échéant, à la conclusion d'une convention entre le GRAND - FIGEAC et les Communes ne procédant pas actuellement au prélèvement de la taxe fixant ainsi les modalités de reversement du produit correspondant au taux additionnel de 1 % généré sur les Zones d'Activités.

Enfin, il est rappelé que le périmètre de la ZAE tel que défini en 2021 pour le quartier commercial du Couquet à CAPDENAC-LE-HAUT n'est pas modifié et est concordant avec le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) tel que défini par délibération de la Commune le 23/11/2021. Il ne sera donc pas nécessaire de procéder à un avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER les périmètres des Zones d'Activités Economiques de compétence communautaire tels que définis dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout avenant aux conventions de reversement actuellement en vigueur avec les Communes concernées, ou, le cas échéant, à conclure toute nouvelle convention de reversement avec les Communes concernées.**

-

Délibération n°022_2026

ECONOMIE : Zone d'Activités St Julien d'Empare : aménagement de la parcelle n° 559

Afin de répondre au projet d'implantation de la société VPM sur la Zone d'Activités de Saint-Julien-d'Empare, et à ses besoins fonciers estimés entre 6 000 et 7 000 m², le GRAND - FIGEAC souhaite optimiser l'aménagement de la dernière parcelle disponible sur la zone, cadastrée n° 559, d'une superficie d'environ 11 182 m².

Une étude de faisabilité et une esquisse d'aménagement ont été réalisées, prévoyant la création de quatre lots destinés à :

- la société VPM (construction d'un bâtiment),
- la société MALBREL (création d'un parking supplémentaire),
- la société MAVANTIS (création d'un parking en vue d'une éventuelle extension),
- la création d'une parcelle en réserve foncière pour une future implantation.

Dans ce cadre, le bureau d'études GETUDE présente un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 10 875 € HT, pour une estimation des travaux évaluée à 145 000 € HT (voirie, réseaux et études).

La surface cessible est estimée à 10 282 m², les 900 m² restants étant affectés à la voirie, et se répartit comme suit :

- VPM : 6 466 m²
- MALBREL : 782 m²
- MAVANTIS : 851 m²
- Parcelle disponible : 2 183 m²

Le montant prévisionnel d'opération s'élève, compte tenu des études complémentaires (études géotechniques, bornage, permis d'aménager), à 165 000 € HT.

Le montant global prévisionnel des ventes s'élève à 10 282 m² x 10,31 € HT/m², soit 106 007, 42 € HT pour un reste à charge pour le GRAND - FIGEAC à d'environ 60 000 € HT.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la zone.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER l'opération et son montant prévisionnel à hauteur de 165 000 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président à signer, après avis de la Commission MAPA, le contrat de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études GETUDE, pour un montant de 10 875 € HT,**
- **D'AUTORISER le Président à réaliser toutes les procédures pour mener à bien l'opération y compris la signature de documents administratifs et des marchés de travaux dans la limite de 145 000 € HT.**

TOURISME : Signature de la convention de partenariat Pôle de Pleine nature avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ)

En 2016, le Parc a été lauréat de l'Appel à Projet « pôle de pleine nature en Massif central » initié par l'Etat et les Régions du Massif Central. L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité de la Vallée du Célé.

En 2023, le Parc est lauréat de l'Appel à Projet « pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 – pour la Vallée du Célé. Il poursuit alors dans la continuité l'animation du pôle, du programme et des actions associées, telles que les actions sur l'accessibilité des activités.

Le programme du pôle de pleine nature a une durée de trois ans, cette convention vaut pour l'année 3 uniquement (février 2026 - février 2027), et concerne l'animation du pôle de pleine nature par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

La stratégie du pôle de pleine nature Vallée du Célé a été redéfinie dans le dossier de candidature de juillet 2023. Elle se décline en 4 axes :

- axe 1 : Proposer une offre d'activité diversifiée et à haut niveau de services,
- axe 2 : Assurer la transmission et le partage des pratiques,
- axe 3 : Planifier une communication et une promotion responsable,
- axe 4 : Animer et pérenniser le Pôle de pleine nature.

Le GRAND - FIGEAC et le Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et de financer les projets de pôle de pleine nature en Vallée du Célé.

Le GRAND - FIGEAC confie par voie de convention au Parc le pilotage et l'animation du pôle qui implique des Communes du GRAND - FIGEAC situées dans le Parc, mais aussi hors Parc selon le territoire de l'opération tel que défini dans la candidature déposée auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) Massif central.

La convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second programme pôle de pleine nature Vallée du Célé, sur le volet animation.

Cette intervention inclut pour le Parc, en complément de l'animation et la coordination du pôle de pleine nature, la coordination des actions sur l'accessibilité des activités.

Missions du Parc : Le Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle. Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires. Il établit chaque année un plan d'actions validé par les membres du comité de pilotage et dresse un bilan annuel du travail mené.

Le coût total pour assurer ses missions a été évalué par le PNRCQ à 33 342 € pour la troisième année. Le plan de financement est le suivant :

Co-financeurs (année 3)	Nombre de Communes dans le périmètre du PPN	Montant année 3 (TTC)
FNADT (acquis)		18 902 €
Département		5 000 €
GRAND - FIGEAC	36	6 070 €
GRAND-CAHORS	7	1 180 €
CCCLM	7	1 180 €
Autofinancement		1 010 €
TOTAL		33 342 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le 1^{er} Vice-président à signer la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.**

TOURISME : BASE TRAIL - Validation des circuits trails et implantation des panneaux de départ.

Annexe : Plans des circuits de la base trail

Par délibération n°168_2024 en date du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC a engagé le projet de création d'une base trail sur secteur de la Vallée du Lot. Par délibération n°030_2025 datée du 25 mars 2025, le GRAND - FIGEAC a missionné le prestataire YOOMIGO, expert français du trail, pour **la co-construction, l'aménagement et la promotion de son Espace Trail (secteur sud)** : un lieu dédié à la course nature avec des dénivelés, proposant des circuits balisés, des services, et équipements (panneaux) pour les coureurs débutants ou confirmés.

Conformément au cahier des charges et aux volontés du maître d'ouvrage, les parties prenantes (élus, habitants, trailers, clubs sportifs, techniciens institutions publiques concernées) ont été fortement mobilisées lors de la conception de ces circuits, à travers des questionnaires, des réunions et des ateliers de co-construction répartis par secteur (autour de MARCILHAC-SUR-CÉLÉ, LARROQUE-TOIRAC et CAJARC).

Il en résulte la création de **20 circuits** de niveaux variés, validés en Comité de pilotage dédié à l'Espace Trail, le 4 février 2026.

L'espace Trail sera matérialisé par un balisage spécifique et des panneaux de départ :

- 3 points de départ principaux : CAJARC, MARCILHAC-SUR-CÉLÉ, LARROQUE-TOIRAC
- 7 points de départ secondaires : SAINT-SULPICE, LARNAGOL, CALVIGNAC, PUYJOURDES, MONTBRUN, BALAGUIER-D'OLT et GREALOU

Implantation des signalétiques de départ

Un accord avec les 10 communes concernées par l'implantation d'une signalétique de départ pour le trail (panneau ou totem) a permis de définir les emplacements suivants :

- CAJARC : Office de tourisme
- MARCILHAC-SUR-CÉLÉ : Place Jean-Jacques Chapou
- LARROQUE-TOIRAC : Terrain de foot
- SAINT-SULPICE : Place de l'église
- LARNAGOL : Église (parking en bas du village)
- CALVIGNAC : Parking du rocher de la Baume
- PUYJOURDES : Mairie
- MONTBRUN : Gare (parking)
- BALAGUIER-D'OLT : Place de la mairie
- GRÉALOU : Place du Foirail (parking salle des fêtes)

La structure et l'emplacement de ces signalétiques sont établies sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Liste des circuits trail et caractéristiques techniques :

N° final	Commune départ	Intitulé	km	Difficulté
1	MARCILHAC-SUR-CELE	Les caselles	8.2	Facile
2	MARCILHAC-SUR-CELE	Monteils - Devèzes	12.8	Moyen
3	SAINT-SULPICE	Brengues - Espagnac	21.8	Difficile
4	MARCILHAC-SUR-CELE	Monteils - Combe Nègre - Devèzes	25.4	Difficile
5	MARCILHAC-SUR-CELE	Monteils - Combes Nègre - Vieux Sauliac - Devèzes	37.3	Expert

6	LARROQUE-TOIRAC	Plaine Larroque > Frontenac	6.3	Facile
7	LARROQUE-TOIRAC	Cirque de Bons	7.3	Facile
8	GREALOU	Puy Clavel - Carayac - Champ Cayrous	9.4	Facile
9	GREALOU	Puy Clavel - Pech Long - Super Cayrou	10.7	Moyen
10	LARROQUE-TOIRAC	Cazelles longues - Carayac	15.5	Moyen
11	MONTBRUN	Saute Roque - Les Fabéresses	14	Moyen
12	BALAGUIER-D'OLT	Les Auzelles	14.7	Moyen
13	LARROQUE-TOIRAC	Causse et vallée	30.3	Difficile
14	LARROQUE-TOIRAC	Combinaison 10-8	20.6	Difficile
15	MONTBRUN	Voie verte - handi accessible	4,5	Handi accessible
-	LARROQUE-TOIRAC	Liaison Larroque > Balaguier	1.2	-
16	LARNAGOL	Bout du Monde	8	Facile
17	CAJARC	Prajoux	11.8	Moyen
18	PUYJOURDES	De pierre et d'eau	12.1	Moyen
19	CAJARC	Prajoux - Mas Merlin - Larnagol - La Coste	19.9	Difficile
20	CALVIGNAC	Mas de Gibert - Andressac - Le Grès - Le Clouquier	29.4	Difficile

La numérotation des circuits a été révisée depuis les réunions de conception afin de les classer par niveaux de difficulté : du plus facile au plus difficile sur chaque secteur.

Autorisation de passage, balisage, signalétique et publication

Par convention, les Communes traversées par un ou plusieurs circuits trail ont autorisé la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC à :

- l'ouverture de la circulation des trailers et randonneurs sur le(s) circuit(s) qui traversent leurs parcelles, y compris leurs parcelles privées par l'établissement de conventions de passage avec les propriétaires (Cf. plan(s) annexé(s)) ;
- la mise en place et l'entretien des panneaux départ (le cas échéant) et d'un balisage dédié au trail conforme aux normes AFNOR ;
- la publication des circuits sur les outils de promotion de l'Espace Trail édités par le GRAND - FIGEAC, l'Office de Tourisme, l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme, Yoomigo (Expert Français du trail) et son site Trace de Trail ainsi que sur les divers supports numériques.

La circulation des trailers et randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le(s) plan(s) annexé(s).

Entretien des circuits

Par délibération, les Communes s'engagent à assurer la veille annuelle et l'entretien courant des chemins (nettoyage, maintenance, élagage) pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans

danger prévisible. La Commune pourra déléguer l'entretien des sentiers à une personne publique ou privée de son choix.

Règlement d'usage

Par convention, les Communes s'engagent à publier le règlement pour encadrer la pratique du trail sur ces circuits, dont la mise en œuvre relève du pouvoir de police du Maire :

- ne pas s'écarter des chemins définis et balisés, et ne les emprunter qu'à pied,
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu,
- ne pas prélever la végétation,
- ne pas déposer d'ordures,
- ne pas laisser divaguer les chiens,
- respecter les élevages et les cultures.

Avenant au marché

Par délibération du 25 mars 2025, la Communauté de communes du GRAND - FIGEAC a missionné l'entreprise YOOMIGO pour la création d'une base trail, pour un montant de 46 103 € HT pour l'offre de base. Trois prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont également reçu un avis favorable pour un montant de 12 770 € HT :

- Offre handisport (2000 € HT)
- Offre canisport (0 €)
- Panneaux d'interprétation du patrimoine : *mise en forme et pose de 20 pupitres* (10 770 € HT)

Le montant total initial du marché s'élevait donc à 58 873 € HT (offre de base et PSE comprises).

Au terme de la période de conception de la base trail, il s'avère que les obligations réglementaires et démarches administratives relatives à l'implantation des panneaux de signalisation, notamment dans les secteurs sauvegardés et/ou à proximité des lieux classés Monuments Historiques, sont plus contraignantes qu'initialement prévu tant sur le nombre de panneaux à installer pour un balisage efficace, que sur leur qualité technique et paysagère ainsi que sur la faisabilité des panneaux d'interprétation du patrimoine. Le COPIL a en conséquence proposé :

- de ne pas retenir la prestation supplémentaire « panneaux d'interprétation du patrimoine », représentant 20 panneaux
- d'implanter des poteaux en bois supplémentaires pour garantir un balisage de qualité ; ainsi que l'installation d'une barrière de sécurité en bord de route à Montbrun,
- d'installer des totems de départ supplémentaires dans 5 Communes pour assurer un bon maillage et une bonne visibilité de l'offre trail sur l'ensemble du secteur sud.

En conséquence, un avenant au marché est nécessaire afin de mobiliser l'enveloppe initialement prévue dans la délibération n°168_2024 et d'autoriser en conséquence de Président à signer ce marché et ses avenants à hauteur de 60 000 € HT.

Il est précisé que, par délibération n°168_2024 du 23 décembre 2024, le dossier de demande de subventions pour la création de l'Espace trail au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) prévoyait un plan de financement à 60 000 € HT et qu'un montant de 30 000 € a été obtenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER les tracés des circuits de la base trail du GRAND - FIGEAC tels que listés ci-dessus dans leurs caractéristiques et tels présentés en annexe, sous réserve que toutes les conventions de passage aient été signées avec les propriétaires privés et publics,**
- **DE CONFIRMER que quel que soit le statut du chemin de trail (chemin rural ou chemin privé), le Maire demeure chargé de la sécurité sur sa Commune au titre de l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence l'entretien des circuits relève des Communes,**
- **De VALIDER les conditions d'usages de ces circuits tels que présentés ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ce marché et ses avenants pour un montant de 60 000 € HT et tous les documents y afférents.**
-

Délibération n°025_2026

HABITAT : retrait de la délibération n° 186_2025 et autorisation du Président à signer les marchés pour l'animation du programme HABITER LE GRAND - FIGEAC : Pacte Territorial (lot1) et OPAH-RU et ORI (lot 2).

Suite à une erreur de procédure, la consultation objet de la délibération n°186_2025 a dû être relancée et il convient de procéder au retrait de cette délibération.

L'attribution du marché concerné doit donc faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 (délibération n° 133_2025) a validé :

- La mise en place d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) sur les Communes de CAPDENAC-GARE et de FIGEAC ainsi que les objectifs.
- La mise en place du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' avec les propositions d'actions renforcées et leurs objectifs sur les Communes d'ASSIER, AYNAC, BAGNAC SUR CELE, CAJARC, CARDAILLAC, LACAPELLE-MARIVAL, LATRONQUIERE, LEYME, LIVERNON et MARCILHAC SUR CELE.
- Le nouveau règlement d'attribution des aides du GRAND - FIGEAC qui est entré en application au 01/01/2026.
- Le montant des aides du GRAND - FIGEAC proposé dans le cadre du volet trois du Pacte Territorial France Rénov'.
- Le montant des aides du GRAND - FIGEAC proposé dans le cadre de l'OPAH-RU pour une durée de 5 ans.

Afin de mettre en œuvre ces programmes, un opérateur doit être mandaté d'une part, pour l'animation du Pacte Territorial France Rénov' et d'autre part, pour l'animation de l'OPAH-RU.

La consultation, sur la base d'une procédure d'appel d'offre ouvert, a été publiée le 30 décembre 2025. Elle comprend deux lots correspondants aux deux missions d'animation précitées.

Le lot 1 correspond à la mise en œuvre et au suivi du Pacte Territorial France Rénov' (volets 1 à 3) sur une durée de 4 ans qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire.

Le lot 2 correspond à la mission de suivi animation de l'OPAH-RU multisites sur les Communes de CAPDENAC-GARE et FIGEAC et de Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur une durée de 5 ans.

La remise des offres est fixée au lundi 2 février 2026. La CAO réunie le 2 février a procédé à l'ouverture des plis. Lors de la séance du 10 février 2026, après présentation du rapport d'analyse des offres, la CAO a attribué le lot 1 à SOLIHA Lot pour un montant maximal de 2 456 000 €HT et le lot 2 à URBANIS pour un montant maximal de 690 991,75 €HT.

Il est précisé que Monsieur Maxime HUG n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du retrait de la délibération n°186_2025,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant au lot 1 avec SOLIHA Lot pour un montant total maximal de 2 456 000 € HT sur une durée de 4 ans qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire et tout document y afférent,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant au lot 2 avec URBANIS pour un montant maximal de 690 991,75 € HT sur une durée de 5 ans et tout document y afférent.
-

Délibération n°026_2026

POLITIQUES CONTRACTUELLES – Signature de l'avenant n°4 des conventions cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites du GRAND - FIGEAC/convention Action Cœur de Ville (ACV) 2/convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) - Prorogation de la convention cadre PVD et de la convention ORT

Annexe : Projet d'avenant n°4 Convention ACV2/PVD/ORT multisites du GRAND - FIGEAC

A la suite du lancement de programme Action Cœur de Ville en 2018, une première convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, la ville de FIGEAC et l'ensemble des partenaires du programme a été signée le 27 septembre 2018. Par la suite, la Ville de

27/02/2026 09:49 41

FIGEAC et la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC ont sollicité l'homologation de la convention cadre initiale en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. L'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 a permis cette homologation.

Le **19 mai 2021**, l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville a été signé et a permis :

- de clôturer la phase d'initialisation et d'enclencher la phase de déploiement des actions sur la Commune de FIGEAC.
- de créer une Opération de Revitalisation de Territoire multisites intégrant un nouveau secteur d'intervention situé sur le centre-ville de la Commune de CAPDENAC-GARE en intégrant notamment une stratégie plus globale, à l'échelle intercommunale, sur les centralités qui composent le territoire du GRAND - FIGEAC.

Le **18 juin 2021**, le GRAND - FIGEAC et les Communes lauréates du programme Petites Villes de Demain, CAJARC, CAPDENAC-GARE et LACAPELLE-MARIVAL, ont signé une convention d'adhésion.

Le **18 octobre 2022**, l'avenant ORT multisites (avenant n°2) a été signé et a intégré deux nouvelles Communes Petites Villes de Demain (PVD), à savoir LACAPELLE-MARIVAL et CAJARC. La ville de FIGEAC a présenté une évaluation du programme ACV sur la période 2018/2022 et a procédé à une mise à jour des fiches actions. Pour CAPDENAC-GARE, cet avenant a permis de mettre à jour la stratégie de revitalisation de la Commune, ainsi que le plan d'action associé, les fiches actions, et le secteur d'intervention ORT de la Commune.

Le **20 décembre 2023**, l'avenant n°3 a été signé et acte l'engagement de la ville de FIGEAC à poursuivre le programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, en maintenant la stratégie en place dans le périmètre ORT et en ajoutant de nouvelles fiches actions.

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2028, afin de permettre une véritable mise en œuvre des actions permettant la redynamisation du territoire.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER le contenu de l'avenant tel qu'annexé,**
- **D'AUTORISER le Président à le signer.**
-

Délibération n°027_2026

MOBILITE : Élaboration du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables : autorisation du Président à signer le marché pour la réalisation de l'étude

Conformément aux statuts communautaires et suite à la délibération n°040_2021 du 30/03/2021 ayant acté le fait que la Collectivité engagerait des actions en faveur de la mobilité, la Communauté de Communes conduit plusieurs actions en faveur de la mobilité sur le territoire.

La réalisation du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables s'inscrit dans le programme AVELO3, appel à projet de l'ADEME duquel le GRAND - FIGEAC est lauréat. Ce programme impose des contraintes calendaires. Pour bénéficier des financements (50 % du montant des dépenses), le schéma devra être réalisé avant le 31 décembre 2026.

Le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables est un outil stratégique qui définit la vision des priorités pour créer un réseau cyclable cohérent et sécurisé. L'étude menée sur le territoire du GRAND - FIGEAC permettra d'identifier les besoins, d'analyser les pratiques et de proposer des scénarios d'aménagements pour favoriser la mobilité à vélo ; en cohérence avec les actions menées par les autres Collectivités compétentes, qu'elles soient autorités organisatrices des mobilités de second rang ou compétentes en matière de voirie (Départements du Lot et de l'Aveyron, Ville de FIGEAC).

Le principe et le calendrier du schéma a été présenté à la Commission Planification, Urbanisme et Mobilité du 20 janvier 2026. La Commission a émis un avis favorable.

Le démarrage rapide de l'étude pour le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables est nécessaire pour mars 2026, par une phase de consolidation et d'analyse des schémas existants. Une phase d'étude de besoin, notamment des autres Collectivités et des usagers sera engagée après le renouvellement des Conseils municipaux et une phase de restitution est prévue à l'automne afin de présenter le plan fin décembre 2026 ou début 2027 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Afin de réaliser cette étude, un bureau d'études doit être mandaté. La consultation, sur la base d'un marché à procédure adaptée est en cours.

Pour assurer le suivi de la phase diagnostic-état des lieux de l'étude, il est proposé de s'appuyer sur les Collectivités compétentes en mobilité (Région, Département du Lot et de l'Aveyron et Ville de Figeac) ainsi que les Collectivités compétentes en matière de voirie (Départements du Lot et de l'Aveyron, Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC).

Au terme de cette phase de diagnostic-état des lieux, un comité de pilotage sera alors constitué par délibération du Conseil Communautaire, au printemps, intégrant les autres acteurs notamment les Communes et les usagers afin d'engager la phase de concertation sur les besoins et sur les actions à mener.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER le lancement de l'étude d'élaboration du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables telle que présentée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le Président à attribuer et à signer le marché dans la limite d'un montant maximal de 50 000 € HT.**
-

Délibération n°028_2026

PATRIMOINE : Aménagement du site mémoriel de Gabaudet Donnadiou – Modification du plan de financement

Le plan de financement relatif à l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadiou a été présenté dans la délibération 163_2025 du Conseil communautaire du 4 novembre 2025.

Le projet pouvant bénéficier d'une subvention LEADER, il est proposé de le modifier comme suit en prenant en compte l'actualisation des financements sollicités :

Ancienne délibération n°163_2025 :

Projet : aménagement du site mémoriel de Gabaudet – Donnadiou

Coût prévisionnel de l'opération : 1 072 545 € HT

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	224 645 € HT	21 %
ETAT - DETR	208 000 € HT	19 %
ETAT - DSIL	160 882 € HT	15 %
ETAT – ministère des Armées	53 627 € HT	5 %
REGION	214 509 € HT	20 %
DEPARTEMENT	160 882 € HT	15 %
CAUVALDOR	50 000 € HT	5 %
TOTAL	1 072 545 € HT	100 %

Projet : aménagement du site mémoriel de Gabaudet – Donnadiou

Coût prévisionnel de l'opération : 1 072 545 € HT

Plan de financement global

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE	
GRAND - FIGEAC	342 465 € HT	32 %	

Fonds européens - LEADER	100 000 € HT	9 %	Gros œuvre et aménagement des structures métalliques
ETAT - DETR	208 000 € HT	19 %	
ETAT - DSIL	160 882 € HT	15 %	
ETAT – ministère des Armées	50 000 € HT	5 %	
REGION	21 000 € HT	2 %	
DEPARTEMENT	140 198 € HT	13 %	Pro rata de l'aide de 146 631 € prenant en compte l'étude de programmation préalable à l'opération d'aménagement
CAUVALDOR	50 000 € HT	5 %	
TOTAL	1 072 545 € HT	100 %	

Plan de financement spécifique relatif à la demande de subvention LEADER prenant en compte le gros œuvre (lot 1) et l'aménagement des structures métalliques (lot 3) de l'opération d'aménagement.

Opérations de gros œuvre et aménagement des structures métalliques		
	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	163 392 € HT	25 %
Fonds européens - LEADER	100 000 € HT	16 %
ETAT - DETR	124 009,60 € HT	19 %
ETAT - DSIL	95 917,85 € HT	15 %
ETAT – ministère des Armées	29 810 € HT	5 %
REGION	12 520 € HT	2 %
DEPARTEMENT	83 586,22 € HT	13 %
CAUVALDOR	30 218,05 € HT	5 %
TOTAL	639 454 € HT	100 %

Après en avoir délibéré, à 101 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADOPTER la modification du plan de financement du projet d'espace mémoriel Gabaudet-Donnadieu tel que présentés ci-dessus,
- D'APPROUVER le plan de financement spécifique LEADER.

Délibération n°029_2026

PATRIMOINE : Conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mise en œuvre du mécénat.

Annexe : Projet de convention Fondation du Patrimoine

Conformément au cadre relatif à la recherche de mécénat adopté le 30 mai 2023, après avis de la Commission Culture et Patrimoine du 10 juillet 2024, il a été décidé de recourir au mécénat pour financer l'opération d'aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu.

Pour atteindre cet objectif il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour conduire une campagne d'appel aux dons à destination du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

Dans le cadre de cette convention la Fondation du patrimoine assure :

- La promotion de la campagne d'appel aux dons via ses support physiques ou numériques ;
- La collecte des dons, y compris via ces supports numériques, et le reversement au GRAND - FIGEAC déduction faite des frais de gestion.

Le GRAND - FIGEAC a en charge l'animation de l'opération de collecte et la promotion et la diffusion des supports de communication.

Il s'engage également à organiser l'intégralité de sa recherche de mécénat dans le cadre de cette convention et du dispositif proposé par la Fondation du Patrimoine (clause d'exclusivité), à l'exclusion des mécénats acquis avant la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président à conclure une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine pour conduire la campagne d'appel aux dons pour le financement de l'aménagement du site mémoriel de Gabaudet-Donnadieu.**

Délibération n°030_2026

ENFANCE : Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) de CAPDENAC-GARE 2026-2030.

Annexe : Règlement de fonctionnement du RPE

Les Relais Petite Enfance (RPE) anciennement RAM (Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s), sont des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Le Relais Petite Enfance « La Farand'Olt » à CAPDENAC-GARE propose les services suivants :

- Information et orientation vers les différents modes d'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans,
- Mise en relation et accompagnement des parents et assistantes maternelles (disponibilités, législation, statut),
- Haltes jeux avec jeux libres et activités à disposition des enfants accompagnés de leur famille ou assistante maternelle,
- Conseils éducatifs et échanges entre les parents et professionnelles de l'accueil à domicile,
- Lieu de créativité pour les projets et temps forts tout au long de l'année,
- Lieu ressources : documentation (avec prêt), soirées débat, calendrier des conférences...

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet est validé par le Conseil d'Administration de la CAF ou son instance délégataire et le RPE bénéficie ainsi de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée ». Il est également proposé à la validation de l'instance délibérante de la Collectivité.

Le RPE ne disposant pas de règlement de fonctionnement, un projet a été travaillé entre l'animatrice, la responsable de la Crèche la Farand'olt et la CAF de l'Aveyron. Ce règlement devra être signé par les assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de CAPDENAC-GARE tel qu'annexé.**

Délibération n°031_2026

ENFANCE : Modification du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « Gare aux Mômes » à CAJARC.

Annexe : Règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de la Micro-crèche « Gare aux Mômes » à CAJARC

La micro-crèche « Gare aux Mômes » a ouvert ses portes le 10 novembre 2025. Son projet pédagogique et son règlement de fonctionnement avaient été adoptés lors du Conseil Communautaire de septembre 2025 par la délibération n° 140_2025 avant que ne soient arrivés la Directrice et les 3 agents composant l'équipe.

Il convient désormais pour tenir compte du fonctionnement de l'équipe, en accord avec la PMI et selon ses recommandations, d'amender le règlement de fonctionnement, en :

- insérant 3 protocoles : de continuité de Direction, de mise en sécurité et de sorties,
- apportant les modifications suivantes : préciser la semaine de fermeture aux vacances de printemps, retirer la mention des arrondis pour les décomptes horaires ainsi que celle de l'heure maximale d'arrivée des enfants en matinée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « Gare aux Mômes » à CAJARC tel qu'annexé.**

Délibération n°032_2026

VOIRIE : Mobilisation de l'enveloppe solidarité pour les Communes d'ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE, MONTBRUN, SAINT-PERDOUX et MARCILHAC-SUR-CELE.

Depuis sa mise en place en 2015, l'enveloppe solidarité a été utilisée à **49 reprises** et pour un montant cumulé de **550 797.87 € TTC**.

Concernant l'exercice budgétaire 2026, le montant disponible pour la programmation est de 120 000 € TTC.

Quatre Communes sollicitent l'enveloppe solidarité et répondent aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n°127_2015 en date du 16 octobre 2015 prise par le Conseil Communautaire à savoir :

- la voie est communautaire,
- le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 habitants),
- les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel.

Les Communes ayant transféré 100 % de leur voirie communale peuvent prétendre à une prise en charge de 50 %, les Communes qui ont transférées de 80% à 99% de leur voirie pourront bénéficier de 40 %, et celles qui ont transférées moins de 80 % ne pourront bénéficier que de 30 % d'aide. Ces montants sont plafonnés à 20 000 € TTC.

La Commune d'ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 14 octobre 2025.

La voie communautaire Chemin de Salebio a subi un glissement du talus à cause des pluies importantes de mars 2025 et du 19 avril ce qui présente un danger pour les usagers de la voie.

Le montant total des travaux est estimé à **23 301.12 € TTC**.

La Commune de MONTBRUN a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 29 octobre 2025.

La voie communautaire VC2 a subi un effondrement d'un mur de soutènement à cause des pluies importantes de l'année et surtout celle de la semaine du 20 octobre 2025.

Le montant total des travaux est estimé à **17 994 € TTC**.

La Commune de SAINT-PERDOUX a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 25 novembre 2025.

La voie communautaire VC101 a subi un affaissement de la voirie à cause des pluies importantes de fin octobre 2025.

La Commune n'ayant transféré que 50 % de sa voirie, elle ne bénéficiera que de 30 % d'aide.

Le montant total des travaux est estimé à **21 801.60 € TTC**.

La Commune de MARCILHAC-SUR-CELE a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 2 décembre 2025.

La voie communautaire N°1 route de SAINT-CHELS a subi un glissement du talus de remblai à cause des pluies importantes de fin octobre 2025 ce qui présente un danger pour les usagers de la voie.

Le montant total des travaux est estimé à **6 096 € TTC**.

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT PRIS EN CHARGE
ESPAGNAC-SAINTE-EULALIE	23 301.12 € TTC	50 % - 11 650.56 € TTC

MONTBRUN	17 994.00 € TTC	50 % -	8 997.00 € TTC
SAINT-PERDOUX	21 801.60 € TTC	30 % -	6 540.48 € TTC
MARCILHAC-SUR-CELE	6 096.00 € TTC	50 % -	3 048.00 € TTC
TOTAL	69 192.72 € TTC		30 236.04 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND - FIGEAC pour l'année 2026 des montants précisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.**

Délibération n°033_2026

VOIRIE : Marché annuel de travaux d'investissement voirie programme 2026 – Lancement, attribution et autorisation du Président à signer les marchés.

Ce marché est dédié à la réalisation de l'ensemble des travaux de modernisation des couches de roulement sur les voiries. Ce marché annuel traduit la programmation d'entretien définie pour 2026. Il est composé de 4 lots correspondants chacun à un secteur : Lot 1 secteur Ouest, Lot 2 secteur Est, Lot 3 secteur Nord et Lot 4 secteur Sud. L'estimation est établie à 1 029 000 €HT pour l'ensemble du marché.

Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été publié le 19 janvier 2026 avec une date de remise des offres fixée au 9 février 2026.

Les critères de jugement des offres sont : prix de la prestation pour 60 % et valeur technique pour 40 % (matériaux et fournitures prévues, organisation et moyens, planning/délais).

La commission MAPA réunie le 17 février, après présentation de l'analyse des offres a classé en premier :

- pour le lot 1 secteur Ouest : groupement SAT/STAP pour un montant de 90 734, 50 €HT,
- pour le lot 2 secteur Est : groupement GREGORY/STAP pour 368 008, 55 €HT,
- pour le lot 3 secteur Nord : entreprise ETPL&V pour un montant de 446 515 €HT,
- pour le lot 4 secteur Sud : entreprise ETPL&V pour un montant de 94 993 €HT.

Il est précisé que Madame Karine MONCAYO n'a pris part ni au débat, ni au vote. Son pouvoir n'a pas été pris en compte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER les marchés de travaux :**

- pour le lot 1 secteur Ouest au groupement SAT/STAP pour un montant de 90 734, 50 €HT,
- pour le lot 2 secteur Est au groupement GREGORY/STAP pour 368 008, 55 €HT,
- pour le lot 3 secteur Nord à l'entreprise ETPL&V pour un montant de 446 515 €HT,
- pour le lot 4 secteur Sud à l'entreprise ETPL&V pour un montant de 94 993 €HT.

- **D'AUTORISER le Président à signer les marchés de travaux correspondants et tout document y afférent.**

Délibération n°034_2026

SPORTS : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – Lancement du Concours pour le complexe sportif de Panafé à FIGEAC.

Courant 2025, la Ville de FIGEAC a souhaité transférer la Maîtrise d'Ouvrage du projet de construction d'un complexe sportif à PANAFE à la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC.

Une convention de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage a ainsi été établie entre la Commune de FIGEAC et la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC (cf. délibérations n°042_2025 et n°109_2025). Celle-ci a pour objet de confier à la Communauté de Communes la mission d'organiser, au nom et pour le compte de la Commune de FIGEAC, sous son contrôle et dans le respect du programme technique détaillé et de l'enveloppe financière, la procédure de désignation du maître

d'œuvre de l'opération. Cette désignation prendra la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la Commande Publique.

Le projet comprend la construction d'un complexe sportif avec une salle multisports de niveau régional, une structure artificielle d'escalade, une halle de tennis d'un seul court ainsi que la réalisation des aménagements périphériques de loisirs et leur traitement paysager.

Le montant des travaux est estimé à 7 200 000 € HT ce qui représenterait un coût d'opération d'environ 8 900 000 € HT.

Dans le cadre du concours, il convient de délibérer sur la composition du jury, sur le montant de l'indemnité à verser aux candidats admis à concourir et sur le montant de l'indemnité à verser aux membres qualifiés désignés pour participer au jury.

Conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique, le jury est composé de personnes indépendantes des personnes du concours. Comme une qualification professionnelle particulière sera exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Les membres de la commission d'appel d'offres font également partie du jury.

La composition suivante est proposée par le jury :

- Le ou la Président(e) du GRAND - FIGEAC ou son(sa) représentant (e),
- Le ou La Maire de FIGEAC ou son(sa) représentant (e), ,
- Les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Le ou la vice-président(e) chargé de la voirie, de l'éclairage public et des bâtiments,
- Le ou la vice-président(e) chargé de l'enfance, la jeunesse et du sport,
- La conseillère municipale / le conseiller municipal de FIGEAC délégué.e au sport.
- 5 membres qualifiés :
 - Un représentant du CAUE du Lot,
 - Deux représentants de l'ordre des architectes,
 - Un représentant de l'Association Ingénierie de l'Occitanie,
 - Un représentant de la fédération du BTP dans le domaine du bâtiment.
- Des membres à voix consultative :
 - Le ou la Président(e) de l'Office Intercommunal du Sport,
 - Un représentant de l'Agence Nationale du Sport,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de FIGEAC ou son représentant,
 - Madame la Directrice Générale des Services du GRAND - FIGEAC ou son représentant.

Il est proposé au regard du montant de l'opération et des prestations qui seront demandées, d'attribuer **24 000 € HT à chacun des trois candidats admis à concourir** (production d'une Esquisse +) et d'attribuer **400 € TTC par vacation**, (y compris les frais de déplacements) aux membres qualifiés participant au jury.

Après en avoir délibéré à 91 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus,**
- **DE FIXER l'indemnisation des vacataires à 400 € TTC par vacation,**
- **D'APPROUVER le montant maximum de prime fixé à 24 000 € HT pour chaque candidat admis à concourir.**

Délibération n°035_2026

SPORTS – PISCINES : Autorisation du Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'établissement d'un programme de rénovation de la piscine du Surgié à FIGEAC.

L'ambition de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est de réhabiliter la piscine, lui permettant de s'inscrire sur une vision à long terme : en repartant pour au moins 25 à 30 ans d'exploitation supplémentaire.

Il est envisagé :

- Une amélioration fonctionnelle et technique des conditions d'exploitation,
- De conserver les deux bassins existants : bassin de 25 m et bassin à vagues,
- De générer une nouvelle attractivité sur le site,
- De mettre l'équipement en conformité avec les exigences réglementaires propres à ce type d'Etablissement Recevant du Public,
- De conserver un niveau de Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) « raisonnable » (autour de 400, éventuellement modulable) en adéquation non seulement avec la fréquentation prévisionnelle potentielle d'un tel site, mais aussi avec le maintien de conditions d'accueil et de pratiques permettant le développement d'une offre qualitative.

Afin de mener à bien ces ambitions, un plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation a été établi, selon le budget prévisionnel de l'opération, qui s'élève à **3 200 000 € H.T.**

Plan de financement :

	FINANCEMENTS	POURCENTAGE
GRAND - FIGEAC	1 580 000 € H.T	49.4 %
Agence nationale du Sport	640 000 € H.T	20 %
Fonds d'état	500 000 € H.T	15.6 %
Région	240 000 € H.T	7.5 %
Département	240 000 € H.T	7.5 %
TOTAL	3 200 000 € H.T	100 %

Ce plan de financement a été approuvé par le Conseil Communautaire via la délibération n°178_2025.

À ce jour, un préprogramme de l'opération a été réalisé, ce dernier fixe les grands principes de réhabilitation de l'opération. Il convient donc aujourd'hui, d'organiser une consultation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération dont la première mission sera d'établir un diagnostic approfondi de la partie technique qui permettra de passer de préprogramme au programme détaillé. Ce programme devra être approuvé par le Conseil Communautaire.

La partie du programme relative aux équipements ludiques sera également travaillée dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre et fera l'objet d'une concertation publique dont les modalités seront précisées avec le maître d'œuvre. Cette concertation devra a minima associer les usagers, les élus de la Ville de FIGEAC et les membres de la commission en charge des Sports.

Au regard du montant estimatif du programme, le coût de la maîtrise d'œuvre, incluse dans le coût total de l'opération, est estimé à 320 000 € HT.

Après en avoir délibéré à 94 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER le Président du GRAND - FIGEAC à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piscine du SURGIE après attribution par la Commission d'Appel d'Offres dans la limite de 320 000 € HT, ainsi que tout document nécessaire à la passation et à l'exécution du marché.**

Délibération n°036_2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL

A - Marchés publics :

Type de marché	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant € H.T.
----------------	----------	-----------	---------	----------------

Travaux	Travaux aménagement ZA Coupille - LIVERNON Lot 2 : Paysage	SAS Bois et Paysages	81, Avenue de Conthe 15 000 AURILLAC	56 641.35 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 3 : Couverture	SASU CHARLES CHARPENTE BS	1 Place de la Gare 12 300 BOUILLAC	31 546.79 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 4 : Menuiseries extérieures	LAUMOND MENUISERIE	15, Boulevard du Vialenc 15 000 AURILLAC	65 846,07 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 5 : Menuiseries intérieures	SA BALLAT Menuiserie Charpente	677, avenue de Rodez 12 160 BARAQUEVILLE	83 572,02 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 6 : Electricité	ALLEZ ENERGIES	2180, avenue Roger Dessolin 46 100 FIGEAC	67 486,47 €
Travaux	Travaux aménagement Naturelab by Quercypôle Lot 10 : Mobilier de Bureau	Atelier QDA	6, Rue Aristide BERGES 82 000 MONTAUBAN	9 108 €
Travaux	Travaux Aménagement Traverse LOUPIAC	SAS GREGORY	1978, Route de la Vallée 46 270 CUZAC	159 899.10 €
Services	Communication festival de théâtre : Conception et déclinaison	Céline COLLAUD	29, Avenue d'Occitanie 31 520 RAMONVILLE SAINT-AGNE	24 420 €
Fournitures	Fourniture de GPL pour des installations du GRAND - FIGEAC	PRIMAGAZ	110 Esplanade du Général De Gaulle Cœur de Défense 92 932 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Montant estimé 52 200 € sur 48 mois

B- Signature de convention :

- **Lecture publique : conclusion d'une convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Lot.**

Le GRAND - FIGEAC a conclu avec le Département du Lot une convention pour le développement de la lecture publique. Cette convention précise les modalités de partenariat entre le Département, via la Bibliothèque Départementale du Lot, et la Communauté de Communes, via son service de lecture publique, en vue d'apporter plus de cohérence et de complémentarité dans l'exercice d'une compétence lecture publique, partagée sur le territoire. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

C - Réponse à des Appels À Projets et Appels à Manifestations d'Intérêt

- **Réponse à l'appel à projet CVEC 2026 dans le cadre du Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (SLESRI)**

Dans le cadre du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SLESRI) de FIGEAC, la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, au titre de son copilotage avec la Ville de FIGEAC et l'IUT de FIGEAC et en partenariat avec les établissements de l'enseignement supérieur locaux, souhaite proposer des actions d'intégration aux étudiants de son territoire, ainsi que des actions artistiques et culturelles.

Il s'agit dans ce cadre de répondre à l'axe 3 du SLESRI tel qu'approuvé en 2025. Sur proposition du comité opérationnel de site, le comité de pilotage du 20 janvier 2026 a approuvé le dépôt d'une

candidature à l'appel à projet Vie de Campus 2026, pour le compte de l'ensemble du partenariat et à l'attention de l'ensemble des étudiants du territoire.

Cet appel à projet est ouvert par la COMUE de TOULOUSE, avec le concours financier de la Région Occitanie.

L'enjeu est double :

- mettre en place des conditions d'accueil et d'intégration propices à la réussite étudiante, sur un temps fort en tout début d'année universitaire (qui coïncide avec l'arrivée des nouvelles promotions sur le territoire),
- proposer une expérience artistique sensible, qui participe au vivre ensemble et au bien-être des étudiants, échelonnée sur l'année scolaire, de septembre 2026 à mai 2027.

Sont ainsi visés les étudiants des établissements proposant des formations post-bac, suivants :

- 1 EPSCP (Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) : l'Université Toulouse Jean Jaurès à travers sa composante : l'Institut Universitaire de Technologie de FIGEAC
- Les EPSCP sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.
- 3 établissements d'enseignement secondaire comprenant des formations du supérieur :
 - Lycée général et technologique Jean-François Champollion
 - Lycée d'enseignement général technologique agricole La Vinadie
 - Lycée général et technologique Jeanne d'Arc
- 1 institut de formation aux métiers de la santé : l'IFMS du Lot, avec pour sites CAHORS et FIGEAC

Soit environ 600 étudiants.

Le GRAND - FIGEAC souhaite mettre en place des temps d'intégration, de rencontre, d'échange et d'expérimentation artistique, avec la collaboration des étudiants du territoire. Ce projet échelonné sur l'année scolaire 2026-2027, invite les étudiants à la découverte de leur environnement proche, à la mise en lumière de leurs identités multiples, au croisement des publics et espère œuvrer ainsi à leur épanouissement.

Deux actions sont soumises :

- l'organisation du forum étudiant de la rentrée 2026-2027,
- la conduite d'une résidence artistique en fil conducteur de l'année étudiante 2026-2027 afin d'animer la communauté étudiante.

Le montant total de ces actions s'élèverait à 32 500 € TTC, pour un montant sollicité de 26 000 €, soit 80% de financement.

D - FINANCES : Virements de crédits

Le Virement de Crédits n° 6 du Budget Principal ayant été autorisé, il en est rendu compte au Conseil Communautaire suivant cette décision.

Virement de Crédits n°6 Budget Principal 50000 (le 20/01/2026) :

Les crédits des chapitres 014, 66 et 68 en dépenses de fonctionnement étant insuffisants, il convient de les abonder et notamment le compte 7391118-chap. 014 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes pour 200 €, le compte 66111-chap. 66 Intérêts réglés à l'échéance pour 23 € et le compte 6817-chap. 68 Dotations aux dépréciations des actifs circulants pour 4 427 €, par des crédits disponibles en section de fonctionnement sur le chapitre 65 Compte 65888 Autres, dont les crédits prévus au BP 2025 n'ont pas été consommés.

VC 6	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Dépenses	Chap. 014 – Art. 7391118 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	200 €	Crédits complémentaires pour régulariser les dégrèvements effectués par les services fiscaux (montants communiqués le 15/12/2025)
	Chap. 66 – Art. 66111 – Intérêts des emprunts et dettes/ Fct 01	23 €	Crédits complémentaires pour permettre le paiement de l'intégralité

			des intérêts d'emprunts à rembourser en 2025
	Chap. 68 – Art. 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants / Fct 01	4 427 €	Complément de crédits afin d'enregistrer des provisions sur créances non recouvrées, à la demande de la Trésorerie
	Chap. 65 - Art. 65888 / Fct 01 / Fin - Autres	- 4 650 €	Baisse des crédits prévus au BP 2025 pour équilibre

Le Conseil Communautaire a pris acte de ces informations.